Quatre-vingt-neuvième année. — N° 219. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 20 Septembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

STATUTS

des personnels de la catégorie A des services extérieurs.

(Extraits du *Journal officiel* du 1er septembre 1957.)

PERSONNELS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décret n° 57-985 du 30 août 1957.

N° 1097. Prix : **50 F.**

PERSONNELS DE LA DIRECTION DES IMPOTS

Décret n° 57-986 du 30 août 1957.

N° 1098. Prix : **50 F.**

PERSONNELS DU TRESOR

Décret n° 57-987 du 30 août 1957.

(*Le rectificatif, publié au* Journal officiel *du 13 septembre 1957, est encarté dans la brochure.*)

N° 1099. Prix : **100 F.**

Ces brochures, de format in-8° carré, tirées sur beau papier et sous couverture forte de couleur, sont expédiées sans frais, sur simple demande (accompagnée du montant) adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(1 L)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-682 relative à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des Messageries maritimes (rectificatif) (p. 9011).

Loi n° 57-908 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (rectificatif) (p. 9011).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret et *arrêtés* du 16 septembre 1957 portant délégations de signatures (p. 9011).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant inscriptions sur des listes d'aptitude aux fonctions de chef de secrétariat et de chef de service de greffe (année 1957) (p. 9011).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 9012).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 septembre 1957 portant nomination d'un préfet (p. 9012).

Arrêté du 14 septembre 1957 portant institution des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale (p. 9012).

Arrêté du 18 septembre 1957 fixant la date d'ouverture d'un concours pour le recrutement de personnel technique (p. 9012).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 septembre 1957 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9012).

Décrets du 17 septembre 1957 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9016).

Décret du 19 septembre 1957 modifiant le décret du 15 juillet 1957 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (p. 9016).

Arrêtés des 5 et 9 septembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9016).

Décisions portant promotions et rectificatif:

Armée de l'air (active) (p. 9017).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 9022).

Services des poudres (p. 9023).

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales (p. 9023).

Liste des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs au 1er octobre 1957 (p. 9023).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 14 septembre 1957 portant nomination d'un administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations (p. 9024).

Décret n° 57-1018 et *arrêté* du 17 septembre 1957 portant modification de précédents décret et arrêté relatifs à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (p. 9024).

Décret n° 57-1019 du 19 septembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut des conseillers du commissariat général du plan (p. 9024).

Arrêté du 13 septembre 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances (p. 9025).

Arrêté du 13 septembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation ou d'assiette des impôts (p. 9025).

Arrêté du 13 septembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation du cadastre (p. 9026).

Arrêté du 13 septembre 1957 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects (p. 9026).

Arrêté du 13 septembre 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs élèves de culture et de rédacteurs élèves de manufacture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 9026).

Arrêté portant promotions (inspection générale des finances) (p. 9026).

Reconstruction et logement.

Arrêtés portant promotions (administration centrale et services extérieurs) (p. 9026).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 19 septembre 1957 portant nomination d'un inspecteur d'académie de la Seine et attribution de fonctions (p. 9027).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation (p. 9031).

Décrets du 19 septembre 1957 portant admission à la retraite et nomination (magistrature) (p. 9031).

Arrêté portant délégation de signature (p. 9032).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 9032)

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-1020 du 17 septembre 1957 complétant l'article 275 du code de la sécurité sociale (p. 9027).

Décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 fixant la composition de l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti (p. 9028).

Décret n° 57-1022 du 17 septembre 1957 fixant les conditions et limites d'attribution par les régimes de prestations familiales des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat (p. 9031).

Arrêté du 13 septembre 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9031).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 57-995 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (rectificatif) (p. 9032).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-1023 du 17 septembre 1957 portant réforme de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie (p. 9032).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9033).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 9035).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 9035).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (p. 9036).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (p. 9036).

Situation de la Banque de France (p. 9037).

Annonces (p. 9038).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 35 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 septembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4177).

LOIS

Loi n° 57-882 relative à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1957: page 7717, 2e colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « Les exercices 1956-1957 », lire: « Les exercices 1956 et 1957 ».

Loi n° 57-908 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1957: page 7912, 1re colonne, 10e alinéa, 4e et 5e ligne, au lieu de: « ... être autorisée par versement ou, en cas d'obstacle... », lire: « ... être autorisée par l'ordonnance d'expropriation à entrer en possession après versement ou, en cas d'obstacle... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-736 du 28 juin 1957 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu les arrêtés des 3 et 16 juillet 1957 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu la proposition du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. François-Bénard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, peut déléguer sa signature, par arrêté, à M. Bernard Lecornu, conseiller technique de son cabinet dans les conditions prévues par le décret susvisé du 23 janvier 1947.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 17 juin 1957 et 16 septembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. René Lescop, directeur du cabinet, pour signer au nom du président du conseil tous actes, arrêtés ou décisions.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Lescop, la délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Abel Thomas, directeur adjoint du cabinet du président du conseil.

Art. 3. — L'arrêté du 26 juin 1957 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-736 du 28 juin 1957 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1957 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat, chargé de l'énergie atomique;

Vu le décret du 16 septembre 1957 habilitant le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à déléguer sa signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Bernard Lecornu, préfet, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard Lecornu, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Michel Hauswirth, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

FRANÇOIS BÉNARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de secrétariat (année 1957).

Par arrêté du 19 septembre 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de secrétariat de l'année 1957 les agents dont les noms suivent:

Cour de cassation: Mme Absil.
Cour d'appel de Paris: M. Berthet, Mlle Porée, Mlle Sudour.
Cour d'appel d'Aix: M. Carpentier.
Cour d'appel d'Amiens: M. Scellier.
Cour d'appel de Bordeaux: Mme Dufau, M. Faubert.
Cour d'appel de Chambéry: M. Brun.
Cour d'appel de Dijon: MM. Colin et Leseur.
Cour d'appel de Douai: MM. Canivet et Bachelet.
Cour d'appel de Grenoble: Mlle Frechingue.
Cour d'appel de Nancy: M. Halin.
Cour d'appel de Lyon: M. Orset.
Cour d'appel de Nîmes: M. Gouffet.
Cour d'appel d'Orléans: M. Baudouin.
Cour d'appel de Rennes: M. Guellec.
Cour d'appel de Riom: M. Demore.
Cour d'appel de Rouen: MM. Desloges et Lalis.
Cour d'appel de Toulouse: M. Moly.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de service de greffe (année 1957).

Par arrêté du 19 septembre 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de service de greffe de l'année 1957 les agents dont les noms suivent:

Cour de cassation: M. Joye
Cour d'appel de Paris: MM. Soyer, Auvray, Lapersonne, Pheulpin, Duflos de Saint-Amand, Bertrand, Joulin et Zissel.
Cour d'appel d'Agen: M. Trezeguet.
Cour d'appel d'Aix: MM. Simian et Tourneux.
Cour d'appel d'Amiens: MM. Boulcourt et Sainthuile.
Cour d'appel d'Angers: M. Beudin.
Cour d'appel de Bastia: M. Antoniotti.
Cour d'appel de Besançon: M. Petit Amand.
Cour d'appel de Bordeaux: MM. Videau et Duprat.
Cour d'appel de Bourges: M. Courteaud.
Cour d'appel de Caen: M. Pierre.
Cour d'appel de Chambéry: M. Daviet.
Cour d'appel de Dijon: M. Folny.
Cour d'appel de Douai: MM. Crogiez, Noël et Thery.
Cour d'appel de Grenoble: M. Vialatte.
Cour d'appel de Limoges: M. Besse.
Cour d'appel de Lyon: MM. Vacher, Cambriat, Teyssier et Taravel.
Cour d'appel de Montpellier: MM. Valentin et Vieu.
Cour d'appel de Nancy: MM. Chevreux et Eisen.
Cour d'appel de Nîmes: M. Picard.
Cour d'appel d'Orléans: M. Bureau.
Cour d'appel de Pau: M. Negre.
Cour d'appel de Poitiers: MM. Alnet et Neugnon.
Cour d'appel de Rennes: MM. Dabo et Le Nancelot.
Cour d'appel de Riom: M. Dulac.
Cour d'appel de Rouen: MM. Heurtault et Bourgeois.
Cour d'appel de Toulouse: M. Vilespy.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Roger-Bernard Chaput, en qualité de consul du Canada à Paris, avec juridiction sur tout le territoire français.

L'exequatur est accordé à M. Pierre Ducailar, en qualité de vice-consul de Finlande à Oran.

L'exequatur est accordé à M. Herbert Leslie Greenleaves, en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants: Côte-d'Or, Allier, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Cantal, Loire, Rhône, Ain, Isère, Haute-Savoie, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Savoie et Hautes-Alpes.

L'exequatur est accordé à M. Mark Charles Montague Kerr Pearse, en qualité de consul de Grande-Bretagne à Lille, avec juridiction sur les départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes

L'exequatur est accordé à M. Leslie Pott, en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Marseille, avec juridiction sur les départements des Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Var, Vaucluse, Basses-Alpes, Lozère, Aveyron, Tarn, Alpes-Maritimes et Corse.

L'exequatur est accordé à M. Charles-Léon Rochard, en qualité de vice-consul de Finlande à Boulogne-sur-Mer.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 septembre 1957 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fougeron (Charles), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé préfet de 3e classe hors cadre.

M. Fougeron est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Institution des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et au comité technique paritaire;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des fonctionnaires de police;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret n° 51-611 du 24 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'institution et aux attributions des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire;

Vu le décret n° 53-1141 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 55-1388 du 29 novembre 1955 fixant les modalités d'organisation du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 relatif à l'institution des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale modifié et complété par l'arrêté du 17 janvier 1956;

Vu le décret n° 56-611 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-901 du 6 septembre 1956 portant intégration des fonctionnaires de police d'Algérie dans les cadres actifs de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 56-1023 du 12 octobre 1956 portant déconcentration en matière de gestion des personnels servant en Algérie;

Vu le décret n° 57-667 du 4 juin 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'intégration des contrôleurs généraux, commissaires de police, commandants et officiers, officiers de police, officiers de police adjoints, inspecteurs de police et gardiens de la paix de la sûreté nationale en Algérie dans les corps et grades correspondants de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispostions de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 29 novembre 1955 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Il est créé:

« 1° Auprès du directeur de la sûreté nationale en Algérie, deux commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

« *a*) Des gardiens de la paix de C. R. S. mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie;

« *b*) Des gardiens de la paix de corps urbains en fonction dans les territoires du Sud, à l'école de police et à l'échelon central de la direction de la sûreté nationale en Algérie;

« 2° Dans chaque région, auprès de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des gardiens de la paix de corps urbains affectés dans le ressort territorial de la région ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 29 novembre 1955 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de gardiens de la paix de corps urbains sont également chargées de préparer les travaux de la commission nationale en matière d'avancement de grade. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
JACQUES MILLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Date d'ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel technique.

Par arrêté du 18 septembre 1957, les épreuves du concours ouvert pour le recrutement d'un agent de maîtrise des services du matériel du ministère de l'intérieur (spécialité: maître cordonnier) ont été fixées au 18 novembre 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 16 septembre 1957 portant promotion automatique dans les corps militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 16 septembre 1957, est promu dans le corps des adjoints et attachés d'administration du service des essences des armées, pour compter du 1er octobre 1957, promotion automatique

Au grade d'attaché d'administration de 2e classe.

M. l'attaché d'administration de 3e classe Jaffré (Jean-Roger)

Décret du 16 septembre 1957 portant promotions dans les corps militaires du service des essences des armées (réserve).

Par décret en date du 16 septembre 1957, sont promus dans le corps de réserve des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour prendre rang du 1er juillet 1957:

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux: Langlois (Pierre-François-René), Bernard (Jacques-Jean-Marie-Joseph).

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux: Signoret (Edmond-Henri), Reynes (Georges-René-Louis), Chemack (Raymond), Diaz (Antoine-Albert).

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination d'élèves ingénieurs militaires des poudres.

Par décret en date du 16 septembre 1957:

Sont nommés à titre définitif, à compter du 1er octobre 1957, au grade d'élève ingénieur militaire des poudres les élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie en 1957 (avec ancienneté du 1er octobre 1956):

2e tour. M. Rebut (Paul-Henri-Joseph).
3e tour. M. Bros (Jacques-Maurice-Emile).
4e tour. Recrutement latéral, pas de candidat.
1er tour. M. Mavel (Gérard-François-Georges).
2e tour. M. Badier (Jean-Charles-Joseph).
3e tour. M. Loutfalla-Dieudonne (Jacques-Georges-Lucien-Maurice).
4e tour. Recrutement latéral, pas de candidat.
1er tour. M. Chappuis (François-Jean-Marie).
2e tour. M. Pontelle (Jacques-Georges-Louis).
3e tour. M. Dumas (Pierre-Marie-André-Claude).
4e tour. Recrutement latéral, pas de candidat.
1er tour. M. Heude (Tony-Octave-Charles-Cornil).
2e tour. M. Pezzano (Roger-Jean-Marc).
3e tour. M. Martinet (Pierre-Gustave-Auguste).
4e tour. Recrutement latéral, pas de candidat.
1er tour. M. Pianasso (Daniel-Henri-Joseph).

Le rappel d'ancienneté accordé à MM. Rebut, Bros, Mavel, Badier, Loutfalla-Dieudonne, Chapuis, Pontelle, Dumas, Heude, Pezzano, Martinet et Pianasso ne comporte pas de rappel de solde.

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination dans le corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 16 septembre 1957:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

Pour compter du 1er octobre 1957.
(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

MM. les aspirants de marine dont les noms suivent:

MM. de Briançon (Josserand-François), du port de Toulon.
Albatro (Georges-André), du port de Toulon.
Zyromski (Stéphane-Marie-Albert), du port de Toulon.
Miguet (Jean), du port de Toulon.
Deloye (Pierre), du port de Toulon.
Argouse (Pierre-Maurice-Georges), du port de Toulon.
Régnier (Georges-Julien), du port de Toulon.
Remy (Paul-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Orsini (Francis-Jean-Charles), du port de Toulon.
Guinard (Yvon-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Sérié (Henri-Emile-Marcel), du port de Toulon.
Buscia (Georges), du port de Toulon.
Deverre (Philippe-Pierre-Auguste), du port de Toulon.
Drocourt (Jean-Henri-Julien), du port de Toulon.
Varaut (Pierre-Paul-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Goy (Gilles-André), du port de Toulon.
Bonnot (Pierre-Emile-Henri-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Bergey (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Blanc (Jacques-Xavier-Marie), du port de Toulon.
Fauve (André-Robert-Louis-Gustave), du port de Toulon.
de Boigne (Pierre-Edouard-Marie-Henri), du port de Toulon.
Moreau (Hubert-René-Marie), du port de Toulon.
Thirault (Georges-Emile), du port de Toulon.
MM. de Bonet d'Oléon (Michel-Marie-Dominique-Bernard), du port de Toulon.
Mével (Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Jouanin (Michel-Georges-Henri), du port de Toulon.
Gourmelen (Alain), du port de Toulon.
Bléjean (Jean-Pierre-Louis-Yves), du port de Toulon.
Thouin (Jean-Pierre-Henri-Jules), du port de Toulon.
Biseau (Joël-Marie-Marc), du port de Toulon.
Le Roy (François), du port de Brest.
Tyl (Taddée-Yves-Marie-François-Léopold), du port de Toulon.
Mathey (Jean-Marie), du port de Toulon.
Dugas (Dominique-Henri-Marie), du port de Toulon.
Poirier (Roland-Michel-Ernest), du port de Toulon.
de Terrasson de Montleau (Antoine), du port de Toulon.
Persiaux (Jacques), du port de Toulon.
Laurent (François-Jacques), du port de Toulon.
Euverte (Philippe-Pierre-Paul), du port de Toulon.
Guillemin (Pierre-Gabriel), du port de Toulon.
Magueur (Alain-Eugène), du port de Toulon.
Baratte (Pierre-Jean-Robert), du port de Toulon.
Vadon (François), du port de Toulon
Gariel (François-Georges-Gaston), du port de Toulon.
Le Gall (Lucien-Michel), du port de Toulon.
Savy (Gérard-Louis-Henri), du port de Toulon.
Luneau (Jack-Maurice-Henri), du port de Toulon.
Chauvin (Jean-Pierre-Rémi), du port de Toulon.
Crenn (Gérard-François-Louis), du port de Toulon.
Guillot (Philippe-Paul-Louis-Joseph), du port de Toulon.
Herreman (Michel-René), du port de Toulon.
Anquez (Pierre-Louis-Joseph-Eugène), du port de Toulon.
Herphelin (Jacques-Paul-René), du port de Toulon.
Le Pivert (Alain-Jean), du port de Toulon.
Léonet (Bernard-Emile), du port de Toulon.
Georges (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Gouillon (Pierre-Jean-Abel), du port de Toulon.
Moreau (Yves-Pierre-Gaston-Marie), du port de Toulon.
Guilbert de Latour (Jacques-Guillaume-Marie-Jean), du port de Toulon.
de Lussy (Xavier-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Nguyen-Tan Hoa, du port de Toulon.
Monaque (Rémi-Léon-Louis-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (Jean-Loup-Jacques-Luc), du port de Toulon.
Bouvet (André-Pierre), du port de Toulon.
Besson (Jean-Pierre-Albert-Jacques), du port de Toulon.
Lapicque (Jean-Lucien-Charles-Marie), du port de Toulon.
Heulle (Jean-Marie-Antonin-Jules-Lucien), du port de Toulon.
Grison (Yves-Henri-Louis-Marie), du port de Toulon.
Bonissent (Alain-Jean-Pierre), du port de Toulon.
Gentien (François), du port de Toulon.
Lafon (Philippe-Jean-Henri-Marie-Anne), du port de Toulon.
Vitalis (Jean-Louis-Yves-Ernest-Marie), du port de Toulon.
Peyredieu du Charlat (Charles-Marie-Théophile), du port de Toulon.
Cousin (Jean-Marie-Pierre), du port de Toulon.
Couloigner (Eugène), du port de Brest.
Barbier (René-Pierre-Lucien-Angèle), du port de Toulon.
Dufrêne (Georges-Louis-Charles), du port de Toulon.
Moulins (Sylvestre-Jean-Jacques), du port de Toulon.
de Longeaux (Thierry-Jean-Marie-Charles), du port de Toulon.
Lécharny (Philippe-Louis-Marie), du port de Toulon.
Quéméner (François-Lucien), du port de Brest.
Hervé (Albert), du port de Brest.
Fouilland (Jean-Claude-Charles-Marie), du port de Toulon.
Meysonnat (Robert-Elie-Léon), du port de Toulon.
Le Gal de Kérangal (Jean-Loup-Lucien-Arsène-Lionel-Marie), du port de Toulon.
Urvois (Yves-Marie-Jean-Corentin), du port de Toulon.
Menet (Philippe-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Picard (Xavier-Antonin-René), du port de Toulon.
Dannery (Alain-Georges-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Hellio (Jean-Yves-Auguste-Marie), du port de Toulon.
Gendrot (Alain-René-Emile), du port de Toulon.
Raguet (Jean-André), du port de Toulon.
Pichon (Jacques-Jean-Emile), du port de Toulon.
Micault (Régis), du port de Toulon.
Le Bougeant (Bernard-Jean-Claude), du port de Toulon.
Fuchs (Jean-Virgile), du port de Toulon.
Barnouin (Charles-Marie-Gaston), du port de Toulon.
Krebs (Jean-Yves-Pierre-Marie-Gwennaël), du port de Toulon.
Robert (Claude-Clément), du port de Toulon
Le Caruyer de Lainsecq (Jean-René-Marie), du port de Toulon.
Guillemin (Dominique-Marie), du port de Toulon.
Turquet de Beauregard (Philippe-Yves-Marie-Henri), du port de Toulon.
Sichépinsky (Michel-Charles-Alexandre), du port de Toulon.
Laurans (Yves-Marie), du port de Toulon.
Legoux (Bernard-Hubert-Michel), du port de Toulon

MM. Reybet-Degat (Jean-Marie-Paul-François), du port de Toulon.
Quémar (Louis-François-Marie), du port de Toulon.
Robillard (Jean-Pierre-Gustave-Marie), du port de Toulon.
Bréart de Boisanger (Bertrand-Marie-Michel), du port de Toulon.
Roy (Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Fath (Patrice-Jean), du port de Toulon.
Mar (Gilbert-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Pérez (Louis-Carmel-François), du port de Toulon.
Ferri (Joseph-Paul-Antoine-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Scaramuzzino (Pascal), du port de Toulon.
Lafourcade (Roger-Paul), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

Pour compter du 1er octobre 1957.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Les aspirants mécaniciens du port de Toulon dont les noms suivent:

MM.
Fürstenberger (Jean-Victor-André).
Gravier (Maurice-Marie-Henri).
Bressan (Maurice-Joseph).
Le Goff (Christian-Albert).
Servé (Yvan-Julien-Louis).
Cohen (Henri).
Ricard (Alain-Ernest).
Pelliard (Félix-François-Marie).
Le Goff (André-Jean-François-Marie).
Arata (Claude-Joseph Charles).
Kerbrat (Louis).
Mazé (Marcel-Pierre).
Renosi (Joseph).
Le Hir (Raymond).
Hamelet (Guy).
Le Borgne (Michel-Rémi-Marie).
Lavignon (Pierre-Antoine-Henri).
Ropars (Jean-Paul).

La prise de rang au 1er octobre 1956 des enseignes de vaisseau de 2e classe et des ingénieurs mécaniciens de 3e classe n'entraîne, au profit de ces officiers, aucun rappel de solde ou d'indemnité.

Décret du 16 septembre 1957 portant promotions automatiques dans les corps d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens et nominations de trois officiers de réserve dans le cadre actif.

Par décret en date du 16 septembre 1957:

Sont promus automatiquement dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1957.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Turcat (Jean-Noël Emile-Marie), du port de Toulon.
Pech (Manuel-Pierre-Urbain-Jean), du port de Toulon.
Sauvage (Alain-Nicolas-Pierre), du port de Toulon.
Renoux (Philippe-Jean-Charles-Eugène), du port de Toulon.
Jaquard (Paul-Marie-Lucien-Emile), du port de Toulon.
Bellec (François-Paul-Alfred-Robert), du port de Toulon.
Charollais (François-Jean-Paul), du port de Toulon.
Lavaine (François-Albert-Joseph), du port de Toulon.
Gurs (Claude-Henri-Michel), du port de Toulon.
Pujo (Jean-Marie), du port de Toulon.
Corblet (Gérard-Julien), du port de Toulon.
Jourdain de Muizon (Jean-Pierre-Marie-François), du port de Toulon.
Hémar (Philippe-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Raguet (Bruno-Marie-Paul), du port de Toulon.
Franchot (Yves), du port de Toulon.
Vaxelaire (Jean-Marie), du port de Toulon.
Verguin (Jean-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Nourry (Jean-Pierre-Marie-Victor-Bernard), du port de Toulon.
Carval (Noël-Marcel), du port de Toulon.
Debray (Michel-Charles-Victor-Bertrand), du port de Toulon.
Canel (Pierre-Frank), du port de Toulon.
Favrelle (Jean-Augustin-Marcel), du port de Toulon.
Caillart (Claude-Edmond-Charles), du port de Toulon.
Pleiber (Joseph-Paul-Marie), du port de Toulon.
Comby (Jacques-Joseph-Marie), du port de Toulon.
de Buretel de Chassey (Guy-Loïc-Marie), du port de Toulon.
Froget (Philippe-Henri), du port de Toulon.
Grivel (Roger-Georges), du port de Toulon.
Benoit (Bernard-Marie), du port de Toulon.
Grange (Jean-Marie-Georges-Louis), du port de Toulon.
Gay (André-Paul-Louis), du port de Toulon.
Albouy (Jean-Pierre-Hervé-Maximilien), du port de Toulon.
Huet de Froberville (Gérard-Christian-Marie), du port de Toulon.
Huissoud (Raymond-Lucien), du port de Toulon.
Thibaudeau (Alain-André-Paul), du port de Toulon.
Poinsignon (Jacques-Marie-Philégone), du port de Toulon.
Brun (Pierre-Jean-Fernand-Marie), du port de Toulon.
Then (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Brandet (Jean), du port de Toulon.
Féret (Jean-Claude), du port de Toulon.
Rochard (Michel-Yves), du port de Toulon.
Troprès (René-Yves-Alexis), du port de Toulon.
Picart (Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Raux (Paul-Jean-Laurent), du port de Toulon.
Buis (Jacques-Marie-Marcel), du port de Toulon.
Deleforge (Michel-Henri-Charles-Jules), du port de Toulon.
de Gentile-Duquesne (Marc-Pierre-Charles-Abraham), du port de Toulon.
Simon (Etienne-Michel), du port de Toulon.
Chazal (Jean-Yves-Edmond-Léon), du port de Toulon.
Ameil (Gilbert-Marie-René), du port de Toulon.
Laroque (Gérard-Jacques-Claude), du port de Toulon.
Bonneau (Norbert-Gilles), du port de Toulon.
Dubrulle (Henri-Georges-Pierre), du port de Toulon.
Stéphan (Christophe-Pierre), du port de Toulon.
Flesselles (Gérard), du port de Toulon.
Stalla-Bourdillon (Yves-Marcel-Claude-Laurent), du port de Toulon.
Asselin de Williencourt (Roland-Marie-Jean-Léon), du port de Toulon.
Bessière (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Durant de Saint-André (Bertrand-Paul-Théobald), du port de Toulon.
Moulineaud (Gérard), du port de Toulon.
Guivarch (Daniel), du port de Toulon.
Ploux (Yves-Roger-Armand-Marcel), du port de Toulon.
Pierre (René-Auguste), du port de Toulon.
Butruille (Philippe-Emmanuel-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Le Lec (Joël-François-Paul-Marie), du port de Toulon.
Dupuy d'Angeac (Bernard-Marc-Claude), du port de Toulon.
Baot (André-Jean), du port de Toulon.
Pauty (Michel-François-Jean-Marie), du port de Toulon.
Launay (Louis-Marie-Léon), du port de Toulon.
Karaly (Yves-Georges Louis), du port de Toulon.
Gelez (Pierre), du port de Toulon.
Le Ray (Maurice-Marcel-Camille), du port de Toulon.
Le Ciclé (Marcel-Louis-Julien), du port de Toulon.
Delpit (Hubert-Charles-Marie), du port de Toulon.
Vigier (Philippe-Maxence-Jean), du port de Toulon.
Desvilles (Jean), du port de Toulon.
Wallet (Jean-Paul), du port de Toulon.
Serva (Claude-Yves-François), du port de Toulon.
Guédel (Michel-Marie), du port de Toulon.
Riet (Jacques-Charles-Denis-Léon), du port de Toulon.
Le Béon (Robert-Jean), du port de Toulon.
Guillou (Yves-Armand), du port de Toulon.
Régnier (François-Charles-Jean), du port de Toulon.
Bourgain (Jean-Pierre-Joseph-Jacques), du port de Toulon.
Jullien (Yves-André-Germain), du port de Toulon.
Albert (Pierre-Jackie), du port de Toulon.
Franchot (Jean-Claude), du port de Toulon.
Vidal (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Comballer (Claude-Michel), du port de Toulon.
de Roquefeuil (Bertrand Anne-Jean-Marie), du port de Toulon.
Bertin (Pierre-Charles), du port de Toulon.
Po (Claude), du port de Toulon.
Botherel (René-Henri-Lucien-Marie), du port de Lorient.
Le Vaillant (Michel-Joseph-Alphonse), du port de Toulon.
Rolland (Philippe Maurice-Marie), du port de Toulon.
Montanié (Jean-Pierre-Marcel-Christian), du port de Toulon.
Guéna (Michel-Yves-Marie), du port de Toulon.
Landivinec (Michel), du port de Toulon.
Labasse (François-René-Paul), du port de Toulon.
Bottini (Jean-Léopold-Bernard-Henri), du port de Toulon.
Lacaille (Henri-Marie-Rémy-Jacques), du port de Toulon.
L'Herminier (Philippe-Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Legris (Roger-Georges-Simon), du port de Toulon.
Piton (Pierre-Louis-Marie-Pascal), du port de Toulon.
Bruté de Rémur (Gilles-Charles-Roger-Jean), du port de Toulon.
Remusat (Patrice-Marie-Jean), du port de Toulon.
Cogney (Yves-François-Raymond), du port de Toulon.
Richard (Pierre-Jean-Yves-Marie), du port de Toulon.
Drumare (Claude-Roger-Paul), du port de Cherbourg.
de Montaigne de Poncins (Roland-Marie-Ernest), du port de Toulon
Grijol (Jean-Marie), du port de Brest.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieurs mécaniciens de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1957.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Blanc (Pierre-Jean-Marcel), du port de Toulon.
Prazuck (Stéphane), du port de Toulon.
Warnier (Michel-Georges-Pierre), du port de Brest.
Cloitre (Gabriel-Joseph), du port de Brest.
Douarinou (Jacques-Henri), du port de Brest.
Mestrallet (André-Léonard), du port de Toulon.
Vial (Numa-Robert-Maurice), du port de Toulon.
Ramonnet (François), du port de Toulon.
Hecq (Michel-Raoul Fortuné), du port de Toulon.
Pennacino (Hubert-Adolphe), du port de Toulon.
Lesconnec (Lucien), du port de Toulon.
Seité (Jean), du port de Toulon.
Suignard (François-Laurent), du port de Toulon.
Kerros (Joël-Eugène), du port de Toulon.
Miorcec de Kerdanet (Olivier-Emmanuel-Marie), du port de Toulon.
Haton (Raymond-Claude), du port de Toulon
Morris (Jean-Marc-Edouard-Michel), du port de Toulon.
Kerdreaux (Yves-Christian), du port de Toulon.

Les officiers de réserve en stage d'activité dont les noms suivent, qui ont satisfait à l'examen de sortie de l'école d'application, sont nommés dans le cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1957.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

M. Carlier (Pierre-Louis-Marie-Joseph), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Grange (J.-M.-G.-L.) et Gay (A.-P.-L.).
M. Charpentier (Hubert-René-Yves), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Dupuy d'Angeac (B.-M.-C.) et Baot (A.-J.).

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe,

(A compter du 1er octobre 1957.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Delpy (Frédéric-Henri), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Douarinou (J.-H.) et Mestrallet (A.-L.).

Décret du 16 septembre 1957 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 18 septembre 1957, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Pour compter du 1er août 1957.

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de frégate de réserve:

MM. Fortin (Jean-René), du port de Toulon.
Roussel de Courcy (Jacques-Max-Pierre), du port de Toulon.
Voisard (Roger-Emile-Victor-Pierre), du port de Toulon.
Rossignol (Joseph-Marie-Maurice), du port de Rochefort.
Delaire (Maurice-Augustin-Marie-Georges), du port de Brest.
Sanoner (Marc-Emile), du port de Rochefort.
Renault (Etienne-Léon), du port de Toulon.
Bouteiller (Auguste-Francis-Joseph), du port de Brest.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de corvette de réserve:

MM. Laurent de Faget (Georges-Charles-Victor), du port de Toulon.
Le Metter (Henri-Ghislain-Joseph-Paul-Louis), du port de Bizerte.
Teisseire (Roger-Jules-Marius), du port de Toulon.
Camard (Noël-Jules-Louis), du port de Cherbourg.
Coze (Marcel-Edouard-Michel), du port de Rochefort.
Béchoff (Roland-Luc), du port de Toulon.
Paoli (Henri-Paul-Marie), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Déroulède (Marie-François-Louis), du port de Rochefort.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

MM. Gallois (Olivier), du port de Toulon.
Yoncourt (Hervé-Louis), du port de Brest.
Bouey (Georges-Pierre), du port de Rochefort.
Fondeur (Pierre), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Baron (Francis), du port de Brest.

Décret du 16 septembre 1957 portant promotions et nominations dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Par décret en date du 16 septembre 1957:

Sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de la marine:

Au grade de contrôleur de 2e classe.

M. le contrôleur de 3e classe Perrot (Jacques-Marie).
M. le contrôleur de 3e classe Varloud (Claude-Adrien).

Sont nommés dans le corps du contrôle de l'administration de la marine:

Au grade de contrôleur de 3e classe.

M. Gaillard (François-Jean-Hyacinthe-Etienne), commissaire de 1re classe.
M. Sallée (Jacques-Etienne), commissaire de 1re classe.

Le présent décret prendra effet du 1er septembre 1957.

Décrets du 16 septembre 1957 portant promotions et nominations dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 16 septembre 1957:

Sont promus dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er octobre 1957:

Au grade d'ingénieur hydrographe principal.

1er tour (choix). M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Comolet-Tirman (A.-P.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe principal Brie, antérieurement promu.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Dars (M.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe principal Eyries, placé en position de mission hors cadre.

Au grade d'ingénieur hydrographe de 2e classe.

Pour prendre rang, sans rappel de solde, à la date du 1er octobre 1956.

MM. les ingénieurs hydrographes de 3e classe Pasquay (J.-E.-A.-N.), Garcin (G.-H.-A.), Georgeot (B.-G.).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er octobre 1957, et pour prendre rang, sans rappel de solde, à la date du 1er octobre 1956:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 3e classe.

MM. Poulet (J.-R.-G.), Vicariot (J.-E.), Blavin (J.-C.-G.-J.), élèves sortant de l'école polytechnique.

Par décret du 16 septembre 1957, sont promus dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er septembre 1957:

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe Brémond (R.-E.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe en chef de 1re classe Brunel, précédemment promu ingénieur hydrographe général de 2e classe.

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur hydrographe principal Le Fur (A.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe Brémond.

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un sous-officier engagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 16 septembre 1957, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, le sergent d'active de l'armée de l'air désigné ci-après admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er août 1957.)

M. Lecomte (Jacques-Roger), X. 65.593.

Décret du 16 septembre 1957 portant: *a*) annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un aspirant élève officier de réserve (rang du 1er juillet 1957); *b*) nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de ce même élève officier de réserve (rang du 1er mai 1957).

Par décret en date du 16 septembre 1957:

Le décret en date du 8 août 1957, publié au *Journal officiel* des 12 et 13 août 1957, portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve, à compter du 1er juillet 1957, de l'élève officier de réserve Goupy (Louis-Edmond), est annulé en ce qui le concerne.

Est nommé au grade de sous-lieutenant, corps des officiers de réserve des bases de l'air, pour prendre rang à compter du 1er mai 1957:

M. Goupy (Louis-Edmond), n° X. 65.522.

Décrets du 17 septembre 1957 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade d'officier:

M. Servent (Victor-Etienne-Edouard), capitaine de corvette. Chevalier du 19 août 1953. Sept fois cité.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et prend effet, pour la prise de rang, de la date de la signature du présent décret.

Par décret en date du 17 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, pour prendre rang de la date de la signature du présent décret:

M. Wolff (Alphonse-Joseph-Antoine), lieutenant de vaisseau. Déjà cinq fois cité pour faits de guerre.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et prend effet, pour la prise de rang, de la date de la signature du présent décret.

Décret du 19 septembre 1957 modifiant le décret du 15 juillet 1957 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 15 juillet 1957 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 15 juillet 1957 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) est modifié comme suit:

MATÉRIEL.

Ensemble du service.

Au lieu de:

« M. l'ingénieur général de 2e classe Berenger, adjoint au directeur »,

Mettre:

« M. le colonel Leonard, adjoint au directeur ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur 1957 un crédit de 29.747.623 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe du service des poudres:

Chap. 171. — Traitement et indemnités des personnels civils administratifs et techniques	3.362.000
Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier.	6.725.000
Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	5.341.980
Chap. 375. — Etudes et recherches	14.318.643

Il sera pourvu aux dépenses correspondantes au moyen des recettes d'égal montant constatées aux chapitres:

Chap. 83 — Fonds de concours pour dépenses d'études militaires	15.428.980
Chap. 91. — Fonds de concours pour dépenses d'études militaires	14.318.643

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur 1957 un crédit de 468.468.552 F applicable au chapitre 9700: « Travaux d'équipement intéressant la défense nationale » du budget annexe du service des poudres.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 2001: « Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale ».

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur 1957, un crédit de 96.737.550 F applicable au chapitre 9700: « Travaux d'équipement intéressant la défense nationale », du budget annexe du service des poudres.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 2001: « Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale ».

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur 1957, un crédit de 1.868.889.100 F applicable à l'article 6: « Participation de la France à diverses dépenses », du chapitre 55-81. « Infrastructure interalliée. — Travaux » (section commune).

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur 1957, un crédit de 7.368.266 F applicable au chapitre 34-51: « Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement » (section commune).

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, un crédit de payement de 27.423.596 F applicable aux chapitres ci-après de la section Marine du budget 1957 de la défense nationale et des forces armées:

Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	17.000.000
Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	10.423.596
Total	27.423.596

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, un crédit de payement de 1.559.326.762 F applicable aux chapitres ci-après de la section Marine du budget 1957 de la défense nationale et des forces armées:

Chap. 51-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes	121.754.948
Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte	1.154.298.814
Chap. 53-72. — Munitions	283.273.200
Total	1.559.326.762

Par arrêté en date du 9 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement et une autorisation de programme de 3.845.388 F applicables au chapitre 54-61: « Service du génie. — Equipement », de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1957.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 12 septembre 1957, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés, à compter du 1er septembre 1957:

I. — AU GRADE D'ADJUDANT-CHEF

Les adjudants:

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

Chabas (Paul). | Capp (Mathias). | Maret (Marcel).
Pelletanne (Etienne). | Vinot (Roland). | Prio (Irénée).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Delcloy (Georges). | Bothorel (François). | Roy (Jean).

Radio-navigateur et radio de bord.

Duporte (Marcel). | Milot (Maurice). | Fert (Guy).

Mécanicien volant.

Floch (Aimé). | Bertero (André). | Lasserre (Pierre).
Leclerc (Aimé). | Roche (Antoine). | Mouillefarine (Pierre).
Castera (Jean). | D'Amicourt (Jean). | Bernis (Robert).
Caillard (Clément). | Morquin (Louis).

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 31. — *Mécanicien avion.*

Kolle (André). | Heneman (Robert). | Grivot (Lucien).
Gryson (Marceau) | Bombail (Jean). | Clerlande (Yves).
Persan (Pierre). | Discamps (Julien). | Jaulin (Calixte).
Bichon (Raymond). | Michel (Marcel). | Milhau (André).
Ferre (Marcel). | Lemaire (Jean). | Blanc (Guy).
Vignon (Jean). | Sarraillé (Robert). | Dumas (André).
Courade (Théophile). | Garry (Georges). | Borda (Jean).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Dufaud (Abel). | Segala (Gustave). | Tichadou (René).
Tastayre (Roland). | Junqua (Eugène).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

Roy (Paul). | Moine (Jean). | Didierlaurent (Jules).
Moison (Camille). | Capallera (Bernard).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

Candiard (Marcel).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Miller (Robert). | Lemarié (Jacques). | Dumont (Robert).
Devise (Robert). | Luien (Jean). | Montel (Jean).
Fontes (Pierre). | Noailhac (Paul).
Barbier (Marius). | Meynet (Louis).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

Bordeaux (Georges). | Izzo (Jean).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

Corvaisier (Lucien).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Robin (André). | Martin (Edmond). | Hopin (Jacques).
Fontaine (Paul). | Faurie (Alfred). | Raymond (Jean).
Briere (Robert). | Paillard (Georges) | Lecucq (Jean).
Foucret (Jean). | Pardo (Michel).
Jetin (Fernand). | Claire (René).

Branche 59. — Télémécanique fil.

Dulon (Jean). | Vigneau (Jean).
Tortel (Maurice). | Mouflock Yahia.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Lartizien (André). | Besacier (Gabriel).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

Maumas (Pierre). | Bessière (André).

Branche 35. — *Météorologie.*

Bagnaschine (Sylvain).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Audiat (André). | Toulisse (Robert). | Marquestaut (Henri).
Muraz (Louis). | Batut (Jean). | Massé (Eugène).
Clauce (Marcel).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Benoit (Robert). | Laborde (Robert). | Castaignau (Victor).
Vabre (Bernard). | Peycher (Roland). | Millat (Emile).
Terrier (Jean). | Pelorjas (Jean).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

Cuvelier (Charles).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Maréchal (Maurice). | Couthures (Jean).
Chabot (Jacques). | Bertrand (Georges).

Branche 67. — *Santé.*

Coudurier (Jacques). | Auvinet (Clément).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

Lacombe (Roger).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Deval (Louis). | Bois (Marcel). | Prautois (Lucien).
Lautar (Jacques). | Donnet (Charles).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Bossard (Edmond). | Coffin (Claude). | Colin (Robert).
Chassot (Edouard). | Thomas (Michel). | Le Penru (Louis).
Mainati (Charles). | Colin (Emile). | Basset (Fernand).
Darrot (Pierre). | Mercier (Jean). | Michaux (Georges).
Heras (Fernand). | Michel (Jean). | Buguet (Jean).
Cluzel (Fernand). | Belin (Henri). | Badiali (Torindo).
Py (Pierre). | Morice (Marcel).
Moullet (Marceau). | Ferracci (Louis).

II. — AU GRADE D'ADJUDANT

Les sergents-chefs:

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

1er tour (choix). Juret (Jean).
2e tour (choix). Georges (Maurice).
3e tour (choix). Dagain (Roger).
4e tour (ancienneté). Guidoni (Toussaint), né le 10 novembre 1925.
1er tour (choix). Gilbert (Pierre).
2e tour (choix). Chandelier (René).
3e tour (choix). Schoppig (René).
4e tour (ancienneté). Martin (Serge), né le 21 février 1928.
1er tour (choix). Mayet (Pierre).
2e tour (choix). Artigue (Paul).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Allemang (Pierre).
2e tour (choix). Dom (Paul).
3e tour (choix). Mascetti (Marcel).
4e tour (ancienneté). Caminoa (Emile-Jean), né le 4 juillet 1927.

Radio-navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Alcouffe (André).
2e tour (choix). Papoz (Joseph).
3e tour (choix). Dervieux (Georges).
4e tour (ancienneté). Babyle (Georges), né le 1er mai 1927.
1er tour (choix). Masson (Robert).
2e tour (choix). Lozes (André).
3e tour (choix). Pugieu (Adrien).
4e tour (ancienneté). Fonda (Jacques), né le 30 décembre 1925.

Mécanicien volant.

2e tour (choix). Giorgi (François).
3e tour (choix). Pepin (André).
4e tour (ancienneté). De Cooman (Georges), né le 4 septembre 1922.
1er tour (choix). Denis (Roger).
2e tour (choix). Lognoné (Marcel).
3e tour (choix). Peyrichou (Roger).
4e tour (ancienneté). Gauthier (Pierre), né le 4 janvier 1927.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Lenfant (Pierre).
2e tour (choix). Chapuis (Henri).
3e tour (choix). Cailleau (Henri).
4e tour (ancienneté). Jousult (Richard), né le 26 avril 1926.
1er tour (choix). Bezard (Jacques).
2e tour (choix). Vincent (Jacques).
3e tour (choix). Boffy (Roger).
4e tour (ancienneté). Guerard (Paul), né le 23 novembre 1920.
1er tour (choix). Vigier Robert).
2e tour (choix). Odet (Jacques).
3e tour (choix). Vabre (Roger).
4e tour (ancienneté). Dumontet (Victor), né le 11 avril 1925.
1er tour (choix). Berlinguez (Gilbert).
2e tour (choix). Boyer (Marcel).
3e tour (choix). Piron (Maurice).
4e tour (ancienneté). Bihler (Charles), né le 9 mai 1927.
1er tour (choix). Bramard (Fred).
2e tour (choix). Grandjean (Charles).
3e tour (choix). Crespin (Roger).
4e tour (ancienneté). Jacquet (Georges), né le 10 septembre 1925
1er tour (choix). Charpentier (Joseph).
2e tour (choix). Bringier (Edouard).
3e tour (choix). Lurion (Paul).
4e tour (ancienneté). Dekeyser (Louis), né le 30 août 1926.
1er tour (choix). Rutat (Lucien)
2e tour (choix). Chapellon (Jean).
3e tour (choix). Milecamps (Georges).
4e tour (ancienneté). Bernard (Lucien), né le 21 mars 1926.
1er tour (choix). Minville (Jean).
2e tour (choix). Voutier (Robert).
3e tour (choix). Olivier (Robert).
4e tour (ancienneté). Moënner (René), né le 5 février 1926.
1er tour (choix). Theme (Bernard).
2e tour (choix). Baucher (Jacques).
3e tour (choix). Guetle (Raymond).
4e tour (ancienneté). Taute (Pierre), né le 30 juin 1925.
1er tour (choix). Tapie (René).
2e tour (choix). Bladocha (Edmond).
3e tour (choix). Delbosc (René).
4e tour (ancienneté). Boche (André), né le 5 octobre 1924.
1er tour (choix). Cassou-Couet (Robert).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

3e tour (choix). Hugerot (Henri).
4e tour (ancienneté). Legendre (Victor), né le 5 septembre 1927.
1er tour (choix). Duparet (Roger).
2e tour (choix). Boulle (Serge).
3e tour (choix). Tintigner (André).
4e tour (ancienneté). Raynal (Maurice), né le 7 février 1926.
1er tour (choix). Souliman (Guy).
2e tour (choix). Guerrero (Henri).
3e tour (choix). Antoine (René).
4e tour (ancienneté). Léonard (André), né le 20 novembre 1926.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1er tour (choix). Chabat (Jean).
2e tour (choix). Duconseille (Jacques).
3e tour (choix). Simon (Robert).
4e tour (ancienneté). Lemoine (Robert), né le 30 janvier 1927.
1er tour (choix). Lamballais (Roger).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Bidorff (Maurice).
4e tour (ancienneté). Talon (Yvon), né le 17 août 1924.
1er tour (choix). Courtillet (Lucien).
2e tour (choix). Buffet (Albert).
3e tour (choix). Boyer (Antoine).
4e tour (ancienneté). Promonet (Louis), né le 27 août 1922.
1er tour (choix). Boivinet (Henri).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Garda (Pierre).
2e tour (choix). Bonnet (Gilbert).
3e tour (choix). Feroc (Anselme).
4e tour (ancienneté). Brochier (Jean), né le 18 mai 1918.
1er tour (choix). Le Guen (Désiré).
2e tour (choix). Alignan (Charles).
3e tour (choix). Merle (Louis).
4e tour (ancienneté). Bouyer (Louis), né le 28 mars 1927.
1er tour (choix). Maurin (Roger).
2e tour (choix). Albert (Maurice).
3e tour (choix). Rabillier (René).
4e tour (ancienneté). Durand (André), né le 13 avril 1921.
1er tour (choix). Cadet (François).
2e tour (choix). Georges (Maurice).
3e tour (choix). Perot (Henri).
4e tour (ancienneté). Allard (Georges), né le 30 décembre 1926.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

2e tour (choix). Thevenot (Louis).
3e tour (choix). Delain (Léon).
4e tour (ancienneté). Michel (Jacques), né le 21 avril 1926.
1er tour (choix). Pinardon (Jean).
2e tour (choix). Berleux (Maurice).
3e tour (choix). Parizeau (Guy).
4e tour (ancienneté). Guilbaud (Raymond), né le 22 février 1922.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

3e tour (choix). Tatoux (Jean).
4e tour (ancienneté). Gonat (Maurice), né le 14 septembre 1917.
1er tour (choix) Buffat (Charles).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1er tour (choix). Le Garignon (Michel).
2e tour (choix). Lafond (Emile).
3e tour (choix). Fouladoux (Serge).
4e tour (ancienneté). Benard (Pierre), né le 13 novembre 1926 (1).
1er tour (choix). Denis (Gilbert).
2e tour (choix). Rochin (Martial).
3e tour (choix). Vergne (André).
4e tour (ancienneté). Vaquier (Pierre), né le 19 février 1925.
1er tour (choix). Denis (Raymond).
2e tour (choix). Briais (Raymond).
3e tour (choix). Quilfen (Jean).
4e tour (ancienneté). Seiler (Pierre), né le 25 septembre 1927.
1er tour (choix). Berger (Gilbert).
2e tour (choix). Carlot (Marcel).
3e tour (choix). Grassart (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Bavouzet (Jean), né le 11 avril 1925.
1er tour (choix). Schmitt (Jean).
2e tour (choix). Le Goff (Jean).
3e tour (choix). Bauchene (Pierre).
4e tour (ancienneté). Haas (Roland), né le 18 juillet 1925.
1er tour (choix). Dubois (Jean).
2e tour (choix). Jouaret (Jean).
3e tour (choix). Caslet (Henri).
4e tour (ancienneté). Delcombel (Roland), né le 6 juillet 1926.
1er tour (choix). Fine (Auguste).
2e tour (choix). Lhoumeau (Guy).
3e tour (choix). Gravec (Lucien).
4e tour (ancienneté). Trogno (André), né le 23 mars 1926.
1er tour (choix). Luce (Pierre).
2e tour (choix). Tournier (Roger).
3e tour (choix). Larcelet (Jean).
4e tour (ancienneté). Belin (Yves), né le 7 février 1928.

Branche 59. — *Télémécanique M.*

1er tour (choix). Sanchez (André).
2e tour (choix). Guillon (Albert).
3e tour (choix). Vache (René).
4e tour (ancienneté) Louineau (Lucien), né le 26 juin 1923.
1er tour (choix). Bihan-Faou (François).
2e tour (choix). Mougel (Roger).
3e tour (choix). Caussinus (Jean).
4e tour (ancienneté). Lacoste (Marcel), né le 8 mars 1926.
1er tour (choix). Chabrillanges (Michel).
2e tour (choix). Marquis (Maurice).
3e tour (choix). Galand (Georges).
4e tour (ancienneté). Voisine (André), né le 23 octobre 1926.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

3e tour (choix). Dufour (Edmond).
4e tour (ancienneté). Le Bervet (André), né le 12 juillet 1927.
1er tour (choix). Zyck (Ladislas).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

2e tour (choix). Tallonneau (Antoine).

Branche 35. — *Météorologie.*

1er tour (choix). Paris (Jean-Marie).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

3e tour (choix). Barbier (Albert).
4e tour (ancienneté). Adam (Henri), né le 10 avril 1925.
1er tour (choix). Boulanger (Roger).
2e tour (choix). Rapisarda (Jean).
3e tour (choix). Bourdin (Gérard).
4e tour (ancienneté). Goeury (Roland), né le 26 janvier 1928.
1er tour (choix). Grappin (Jean).
2e tour (choix). Delaplanche (Roland).
3e tour (choix). Robert (Paul).
4e tour (ancienneté). Renneteau (Félix), né le 18 juillet 1922.
1er tour (choix). Mouton (Michel).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

2e tour (choix). Marty (André).
3e tour (choix). Borgne (Michel).
4e tour (ancienneté). Raynaud (Charles), né le 1er octobre 1923.
1er tour (choix). Guittenit (Ernest).
2e tour (choix). Voutier (Maurice).
3e tour (choix). Lattes (Jacques).
4e tour (ancienneté). Arnal (Henri), né le 8 mai 1921 (1).
1er tour (choix). Meunier (Maurice).
2e tour (choix). Navarro (Guy).
3e tour (choix). Combaret (Georges).
4e tour (ancienneté). Schaeffer (Fernand), né le 23 octobre 1920.
1er tour choix). Pinchot (Gustave).
2e tour (choix). Puech (André).
3e tour (choix). Merle (Armand).
4e tour (ancienneté). Sabattier (Alfred), né le 10 avril 1925.
1er tour (choix). Adgé (Jean).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

3e tour (choix). Pavin (Robert).
4e tour (ancienneté). Rivet (Serge), né le 9 novembre 1926.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Daniel (Jean).
2e tour (choix). Rivoal (Jean).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

3e tour (choix). Grandgeorge (Jean).
4e tour (ancienneté). Crossonneau (Jean), né le 20 janvier 1919.
1er tour (choix). Authié (Henri).
2e tour (choix). Doglio (René).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

3e tour (choix). Serrat (Simon).
4e tour (ancienneté). Radiere (Georges), né le 30 septembre 1924.

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Maurice (Jean).
2e tour (choix). Gaillard (Pierre).

Branche 68. — *Mess et ordinaires*

2e tour (choix). Thenot (Roger).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Delaire (Gaston).
2e tour (choix). Vacca (Marc).
3e tour (choix). Mercier (Roger).
4e tour (ancienneté). Bommel (Gustave), né le 23 mars 1926.
1er tour (choix). Pichot (Pierre).
2e tour (choix). Cauet (Colbert).
3e tour (choix). Braga (Roland).
4e tour (ancienneté). Lombard (André), né le 9 mai 1924.
1er tour (choix). Crohare (Pierre).
2e tour (choix). Couillard (Raymond).

Les sergents-chefs:

Branche 83. — *Secrétariat.*

3e tour (choix). Lefebvre (Henri).
4e tour (ancienneté). Andreucci (Joseph), né le 28 novembre 1911.
1er tour (choix). Tranchant (Daniel).
2e tour (choix). Morisset (André).
3e tour (choix). Furic (Raymond).
4e tour (ancienneté). Carrère (Henri), né le 18 octobre 1916.
1er tour (choix). Hallett (Maurice).
2e tour (choix). Leblanc (René).
3e tour (choix). Perrot (Maurice).
4e tour (ancienneté). Bertrand (Raymond), né le 16 septembre 1921.
1er tour (choix). Westrelin (Georges).
2e tour (choix). Feugueray (Bernard).
3e tour (choix). Felgeirolle (Augustin).
4e tour (ancienneté). Merlin (Michel), né le 12 septembre 1919 (1).

III. — AU GRADE DE SERGENT-MAJOR

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Marthoud (Louis).
2e tour (choix). Ellion (Paul).
3e tour (choix). Autefage (Pierre).
4e tour (ancienneté). Biruchoff (Lloyd), né le 21 septembre 1924 (1).
1er tour (choix). Pouriel (Claude).
2e tour (choix). Perceau (Marcel).
3e tour (choix). D'Hulst (Michel).
4e tour (ancienneté). Banaszak (Jean), né le 18 février 1925.
1er tour (choix). Garcia (Henri).
2e tour (choix). Sutra (Hubert).
3e tour (choix). Bouillet (Edouard).
4e tour (ancienneté). Laurencot (Eugène), né le 8 mai 1916.
1er tour (choix). Pons (Jacques).
2e tour (choix). Huguin (Michel).
3e tour (choix). Pieau (Anatole).
4e tour (ancienneté). Fournier (Guy).

IV. — AU GRADE DE SERGENT-CHEF

Les sergents:

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Bouscaren (Henri).
4e tour (ancienneté). Wihlm (Alain), né le 23 novembre 1929.
1er tour (choix). Blanc (Pierre).
2e tour (choix). Levrault (Maurice).
3e tour (choix). Richard (Amaury).
4e tour (ancienneté). Fleaux (Roger), né le 22 février 1931.
1er tour (choix). Poisson (René).
2e tour (choix). Selva (Gilbert).
3e tour (choix). Bardet (André).
4e tour (ancienneté). Chinca (Guy), né le 12 juin 1931.
1er tour (choix). Platel (Guy).
2e tour (choix). Orengo (Pierre).
3e tour (choix). Beynet (Gérad).
4e tour (ancienneté). Chabirand (Jean), né le 2 août 1932.
1er tour (choix). Puel (Georges).
2e tour (choix). Crouzel (Christian).
3e tour (choix). Caussin (Jean).
4e tour (ancienneté). Jeanty (Claude), né le 2 mars 1932.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (choix). Haupert (Max).
2e tour (choix). Combes (Roger).
3e tour (choix). Mercier (Raymond).
4e tour (ancienneté). Courtade (Constant), né le 6 août 1932.
1er tour (choix). Bernard (Pierre).
2e tour (choix). Daulé (Marcel).
3e tour (choix). Marinier (Jean).
4e tour (ancienneté). Gossiaux (Raymond), né le 14 janvier 1929.
1er tour (choix). Bartholmot (André).
2e tour (choix). Messain (Jean).
3e tour (choix). Fischer (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Dolques (Jean), né le 30 mars 1933.
1er tour (choix). Deckert (Jean).
2e tour (choix). Barteau (Claude).
3e tour (choix). Girard (Lucien).
4e tour (ancienneté). Houdeau (Yves), né le 6 mai 1931.
1er tour (choix). Hauviller (Pierre).
2e tour (choix). Mayet (André).
3e tour (choix). Vallcaneras (Jacques).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Janniot (Pierre).
2e tour (choix). Figeroux (Jean).
3e tour (choix). Covaret (Marcel).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Gigot (Jacques).
2e tour (choix). Meunier (Pierre).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

2e tour (choix). Gauthier (Michel).
3e tour (choix). Vaissière (Jacques).
4e tour (ancienneté). Duchenoy (Pierre), né le 25 novembre 1931.
1er tour (choix). Poullet (Robert).
2e tour (choix). Monteil (André).

Radio-navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Barret (Georges).
2e tour (choix). Perret (Paul).
3e tour (choix). Wirth (Auguste).
4e tour (ancienneté). Loisel (Claude), né le 8 juillet 1929.
1er tour (choix). Mangel (Alexandre).
2e tour (choix). Siri (Guy).

Mécanicien volant.

2e tour (choix). Gemignani (Lucien).
3e tour (choix). Lefranc (Jacques).
4e tour (ancienneté). Bruchon (Claude), né le 29 décembre 1930.
1er tour (choix). Berujeau (Georges).
2e tour (choix). Elter (Fernand).

b) Corps du personnel navigant spécialiste

Branche 51: *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Bainier (Guy).
2e tour (choix). Gillet (Robert).
3e tour (choix). Levergeois (Jean).
4e tour (ancienneté). Lohman (Jacques), né le 9 novembre 1929.
1er tour (choix). Lagord (Etienne).
2e tour (choix). Lasserre (Germain).
3e tour (choix). Gouvaze (Bernard).
4e tour (ancienneté). Borderieux (Georges), né le 5 novembre 1926.
1er tour (choix). Polin (Gabriel).
2e tour (choix). Lafont (Yves).
3e tour (choix). Garret (Michel).
4e tour (ancienneté). Reecht (Emile), né le 20 octobre 1930.
1er tour (choix). Jegaden (Jean).
2e tour (choix). Faure (Marcel).
3e tour (choix). Lacaze (Louis).
4e tour (ancienneté). Gaudy (Serge), né le 19 mars 1932.
1er tour (choix). Micheletti (Antoine).
2e tour (choix). Vergara (Gérard).
3e tour (choix). Darras (André).
4e tour (ancienneté). Joay-Arrouquet (Maurice), né le 25 mai 1932.
1er tour (choix). Fritschy (James).
2e tour (choix). Pelurson (Edgar).
3e tour (choix). Bisson (Serge).
4e tour (ancienneté). Cusson (Roger), né le 6 octobre 1930.
1er tour (choix). Portier (Pierre).
2e tour (choix). Caro (Marcel).
3e tour (choix). Montmasson (Georges).
4e tour (ancienneté). Perrin (Antoine), né le 1er mars 1931.
1er tour (choix). Tarragon (René).
2e tour (choix). Cervia (Sébastien).
3e tour (choix). Debard (Henri).
4e tour (ancienneté). Nardou (Jacques), né le 3 novembre 1930.
1er tour (choix). Bardy (Gilbert).
2e tour (choix). Bourguignon (Pierre).
3e tour (choix). Lacroix (Adrien).
4e tour (ancienneté). Wable (Gérard), né le 27 juillet 1932.
1er tour (choix). Cavey (Guy).
2e tour (choix). Lintanf (Arsène).
3e tour (choix). Louis (Jean).
4e tour (ancienneté). Petitdidier (Louis), né le 16 février 1930.
1er tour (choix). Decaudin (Louis).
2e tour (choix). Bernard (Jean).
3e tour (choix). Colombani (Michel).
4e tour (ancienneté). Lefevre (Robert), né le 10 novembre 1928.
1er tour (choix). Le Menn (Roger).
2e tour (choix). Jan (André).
3e tour (choix). Charles (Louis).
4e tour (ancienneté). Gérard (René), né le 12 juillet 1930.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

3e tour (choix). Beautemps (Pierre).
4e tour (ancienneté). Chiousse (Marcel), né le 27 juillet 1924.
1er tour (choix). De Boysson (Jean).
2e tour (choix). Soulier (André).
3e tour (choix). Benoit (Pierre).
4e tour (ancienneté). Denoo (Eugène), né le 22 mars 1931.
1er tour (choix). Pochet (Michel).
2e tour (choix). Reymond (Guy).
3e tour (choix). Cheron (René).
4e tour (ancienneté). Falcinelli (Robert), né le 27 avril 1931.
1er tour (choix). Blondeau (Jean).
2e tour (choix). Rampon (Emile).
3e tour (choix). Vaux (Lucien).
4e tour (ancienneté). Georges (Jacques), né le 23 juillet 1932.
1er tour (choix). Fabre (Pierre).
2e tour (choix). Griffon (Jean).
3e tour (choix). Makharine (Olég).
4e tour (ancienneté). Rozot (Gilbert), né le 27 février 1930 (1)
1er tour (choix). Sayes (Louis).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

3e tour (choix). Grosjean (Guy).
4e tour (ancienneté). Andrieux (Paul), né le 6 mai 1929.
1er tour (choix). Vaudon (Bernard).
2e tour (choix). Léonard (Georges).
3e tour (choix). Combier (Jean).
4e tour (ancienneté). Huon (Lucien), né le 5 juillet 1930.
1er tour (choix). Marie (Pierre).
2e tour (choix). Bonvalet (Edouard).
3e tour (choix). Ethvignot (Roger).
4e tour (ancienneté). Barrachin (Pierre), né le 24 avril 1931.
1er tour (choix). Memeteau (James).
2e tour (choix). Le Guil (Rémy).
3e tour (choix). Botte (Claude).
4e tour (ancienneté Lebaillif (André), né le 2 mars 1930.
1er tour (choix). Bocquet (Yves).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Chairy (Claude).
2e tour (choix). Baguette (Francis).
3e tour (choix). Clémenceau (Georges).
4e tour (ancienneté). Chatelin (Jean), né le 9 décembre 1932.
1er tour (choix). Cories (Pierre).
2e tour (choix). Steiner (Marcel).
3e tour (choix). Peyrusaubes (Jean).
4e tour (ancienneté). Poubeau (Gaston), né le 23 mars 1920.
1er tour (choix). Decelle (Michel).
2e tour (choix). Durif (Jean).
3e tour (choix). Longequeue (André).
4e tour (ancienneté). Jurado (Emile), né le 24 octobre 1926 (1).
1er tour (choix). Landeau (Bernard).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

3e tour (choix). Reynier (Jean).
4e tour (ancienneté). Favret (Roger), né le 5 août 1924.
1er tour (choix). Budin (Robert).
2e tour (choix). Nicolopoulos (André).
3e tour (choix). Sacchi (Pépino).
4e tour (ancienneté). Grasset (Christian), né le 14 mars 1926.
1er tour (choix). Robert (Roger).
2e tour (choix). Jadeau (René).
3e tour (choix). Vérité (Arsène).
4e tour (ancienneté) Juin (Jean-Claude), né le 25 décembre 1916.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (choix). Willaert (Maurice).
2e tour (choix). Vanderkerken (André).
3e tour (choix). Pruvost (Edouard).
4e tour (ancienneté). Navarro (Pierre), né le 28 juin 1925 (1).
1er tour (choix). Tobien (Joseph).
2e tour (choix). Rouy (Camille).
3e tour (choix). Boutaud (Raymond).
4e tour (ancienneté). Marée (Louis), né le 18 décembre 1929.
1er tour (choix). Griffonnet (Robert).
2e tour (choix). Bigot (Roland).
3e tour (choix). Aubier (Roger).
4e tour (ancienneté). Bache (Jacques), né le 18 avril 1929.
1er tour (choix). Depo (Honoré).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

2e tour (choix). Meunier (André).
3e tour (choix). Combar (Jean).
4e tour (ancienneté). Zumbe (Martin), né le 6 juin 1925.
1er tour (choix). Castillon (Joseph).
2e tour (choix). Aubert (François).
3e tour (choix). Campels (Marcel).
4e tour (ancienneté). Martin (Pierre), né le 12 septembre 1932.
1er tour (choix). Vincent (Pierre).
2e tour (choix). Roussel (Robert).
3e tour (choix). Leménager (Pierre).
4e tour (ancienneté). Robin (James), né le 23 décembre 1929.
1er tour (choix). Vially (Roger).
2e tour (choix). Vinas (Raymond).
3e tour (choix). Villanove (Pierre).
4e tour (ancienneté). Lombardo (Robert), né le 28 avril 1922.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

3e tour (choix). Bordin (Claude).
4e tour (ancienneté). Bohez (René), né le 23 septembre 1930.
1er tour (choix). Boucher (Guy).
2e tour (choix). Masson (André).
3e tour (choix). Sauvage (Jean).
4e tour (ancienneté). Dussaulx (Jacques), né le 13 février 1927.
1er tour (choix). Foixet (Lucien).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

3e tour (choix). Kerouredan (François).
4e tour (ancienneté). Marais (Christian), né le 13 novembre 1927.
1er tour (choix). Deviller (Jean).
2e tour (choix). Bougnoux (Marcel).
3e tour (choix). Jassoud (Jean).
4e tour (ancienneté). Grand (Lucien), né le 20 septembre 1930.
1er tour (choix). Jouan (Alfred).
2e tour (choix). Vigneau (Hubert).
3e tour (choix). Heiny (Paul).
4e tour (ancienneté). Bocabeille (Christian), né le 22 avril 1932.
1er tour (choix). Leve (Gérard).
2e tour (choix). Mellinger (Jacques).
3e tour (choix). Lachenaye-Gleyos (Claude).
4e tour (ancienneté). Boncinelli (Claude), né le 16 mars 1931.
1er tour (choix). Stotzenbach (Georges).
2e tour (choix). Sabardeil (Robert).
3e tour (choix). Frogier (Henri).
4e tour (ancienneté). Le Pestipon (François), né le 1er octobre 1931.
1er tour (choix). Dietrich (Raymond).
2e tour (choix). Sarrasin (Henri).
3e tour (choix). Fenasse (Richard).
4e tour (ancienneté). Kerino (Guy), né le 21 avril 1932.
1er tour (choix). Caldora (André).
2e tour (choix). Stintzy (Philippe).
3e tour (choix). Meraud (Jean).
4e tour (ancienneté). Fassetta (André), né le 20 février 1932.
1er tour (choix). Incamps (Jean).
2e tour (choix). Gatti (Octave).
3e tour (choix). Heymes (Eugène).
4e tour (ancienneté). Fournier (Jacques), né le 11 mars 1932.
1er tour (choix). Rouit (Robert).
2e tour (choix). Roguez (Gilbert).
3e tour (choix). Bonnaud (Michel).
4e tour (ancienneté). Dupré (Landry), né le 13 avril 1932.
1er tour (choix). Morat (Jacky).
2e tour (choix). Valentin (André).
3e tour (choix). Charot (Louis).
4e tour (ancienneté). Bascou (Henri), né le 29 avril 1932.
1er tour (choix). Guchez (Jean).
2e tour (choix). Audureau (Gilbert).

(1) Inscrit au tableau d'avancemen

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

3e tour (choix). Plassart (Théophile).
4e tour (ancienneté). Concaud (Alphonse), né le 2 août 1929.
1er tour (choix). Daures (Guy).
2e tour (choix). Geissel (André).
3e tour (choix). Rooy (Jacques).
4e tour (ancienneté). Bru (Claude), né le 6 mai 1930.
1er tour (choix). Bister (Pierre).
2e tour (choix). Theron (Michel).
3e tour (choix). Diebolt (René).
4e tour (ancienneté). Parcellier (Jean), né le 9 septembre 1931.
1er tour (choix). Candaudap (Justin).
2e tour (choix). Bouschet (Jean).
3e tour (choix). Castiglia (Francis).
4e tour (ancienneté). Berthon (Roger), né le 23 avril 1932 (1).
1er tour (choix). Chamberot (Daniel).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

3e tour (choix). Paul (René).
4e tour (ancienneté). Creismeas (Louis), né le 13 février 1930.
1er tour (choix). Habersetzer (Pierre).
2e tour (choix). Patron (Paul).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

2e tour (choix). Alessandri (Dominique).
3e tour (choix). Rousse (Paul).
4e tour (ancienneté). Goalard (Jean-Louis), né le 17 août 1930.
1er tour (choix). Buzet (Jean).
2e tour (choix). Cohendet (Gérard).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

3e tour (choix). Rubert (Jacques).
4e tour (ancienneté). Dussauge (André), né le 5 août 1929.
1er tour (choix). Cabaret (Jean).
2e tour (choix). Touchard (Jean).

Branche 35. — *Météorologie.*

2e tour (choix). Racle (Gabriel).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

3e tour (choix). Besson (Georges).
4e tour (ancienneté). Bossuet (Jean), né le 3 novembre 1927.
1er tour (choix). Fournier (André).
2e tour (choix). Susini (André).
3e tour (choix) Anglade (Jean).
4e tour (ancienneté). Dubois (Laurent), né le 16 janvier 1929.
1er tour (choix). Boube (Bernard).
2e tour (choix). Martin (Arsène).
3e tour (choix). Laure (Yvon).
4e tour (ancienneté). Debelay (Jean), né le 7 avril 1926.
1er tour (choix). Houadec (André).
2e tour (choix). Montes (Pierre).
3e tour (choix). Antichan (Roger).
4e tour (ancienneté). Laffaye (Robert), né le 4 novembre 1925.
1er tour (choix). Hot (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Ettori (Charles).
3e tour (choix). Tonnot (Michel).
4e tour (ancienneté). Bouchez (Lucien), né le 5 mars 1929.
1er tour (choix). Euvrard (Georges).
2e tour (choix). Malgouyres (Jean).
3e tour (choix). Picot (Jacques).
4e tour (ancienneté). Khatir Ali, né le 12 juillet 1928.
1er tour (choix). Pastor (René).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1er tour (choix). Vernet (Jacques).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

2e tour (choix). Citerne (Alfred).
3e tour (choix). Robillon (André).
4e tour (ancienneté). Bonnaud (Jean-Louis), né le 15 avril 1923.
1er tour (choix). Charbonnet (Maxime).
2e tour (choix). Girod (Paul).
3e tour (choix). Colonna (Xavier).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Couloum (Alfred), né le 12 mai 1925.
1er tour (choix). Bouillot (Lucien).
2e tour (choix). Buffnoir (André).
3e tour (choix). Lequeffrinec (François).
4e tour (ancienneté). Bled (Michel), né le 5 mai 1925.
1er tour (choix). Samson (Pierre).
2e tour (choix). Kraemer (Pierre).
3e tour (choix). Perceau (Michel).
4e tour (ancienneté). Vaccal (César), né le 3 décembre 1927.
1er tour (choix). Rasquin (André).
2e tour (choix). Vigouroux (Claude).
3e tour (choix). Geffroy (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Baud (François), né le 1er février 1929.
1er tour (choix). Hardy (Maurice).
2e tour (choix). Jardot (Jacques).
3e tour (choix). Le Mauff (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Le Guillou (Arsène), né le 30 octobre 1927.
1er tour (choix). Maignan (Jacques).
2e tour (choix). Carafray (Jean).
3e tour (choix). Taudon (Georges).
4e tour (ancienneté). Ducauroy (Gilles), né le 21 mai 1929.
1er tour (choix). Tournayre (Pierre).
2e tour (choix). Fortin (Emile).
3e tour (choix). Durand (Jacques).
4e tour (ancienneté). Michon (Gérard), né le 25 mars 1928.

Branche 41. — *Artillerie de l'air.*

2e tour (choix) Turro (Fernand).
3e tour (choix). Moutault (Jean).
4e tour (ancienneté). Marissael (Pierre), né le 2 juin 1931.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Zimny (Joseph).
2e tour (choix). Marchesson (Edmond).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1er tour (choix). Lieffroy (Georges).

Branche 62. — *Conditionnement des installations.*

3e tour (choix). Ragneaux (James).
4e tour (ancienneté). Bozon (Lucien), né le 26 juin 1931.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1er tour (choix). Le Toux (Georges).
2e tour (choix). Decker (Jacques).
3e tour (choix). Saint-Aubert (Roger).
4e tour (ancienneté). Larat (René), né le 20 avril 1928.
1er tour (choix). Foulon (Jacques).
2e tour (choix). Servoz (Alphonse).
3e tour (choix). Pfeiffer (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Chaldu (Armand), né le 17 décembre 1926.

Branche 65. — *Psychotechnique.*

2e tour (choix). Calves (Yves).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Morlec (Jacques).
2e tour (choix). Lepeule (Emile).

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Mesnage (Charles).
2e tour (choix). Beaurain (Pierre).
3e tour (choix). Chicon (Maurice).
4e tour (ancienneté). Perès (Joseph), né le 24 août 1916.
1er tour (choix). Leprieur (Claude).
2e tour (choix). Boisleve (Yves).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

2e tour (choix). Lancy (Serge).
4e tour (ancienneté). Salim Boutros Dib, né le 10 avril 1915.
1er tour (choix). Carles (Raymond).
2e tour (choix). Millon (Norbert).
3e tour (choix). Clause (Jacques).
4e tour (ancienneté). Hartmann (André), né le 4 juin 1928.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix) Snabre (Louis).
2e tour (choix). Gadoux (Serge).
3e tour (choix). Bertet (Raymond).
4e tour (ancienneté). Pomares (Albert), né le 1er janvier 1931 (1).
1er tour (choix). Candau (Jean).
2e tour (choix). Gignoux (Jean).
3e tour (choix). Bussy (Pierre).
4e tour (ancienneté). Robin (Louis), né le 26 octobre 1931.
1er tour (choix). Blanc (François).
2e tour (choix). Siméoni (Antoine).
3e tour (choix). Beraud (Lucien).
4e tour (ancienneté). Baccioni (Coradino), né le 22 décembre 1926.
1er tour (choix). Jadin (Jean).
2e tour (choix). Petit (Edouard).
3e tour (choix). Bosc (Yves).
4e tour (ancienneté). Larroutis (Aimé), né le 14 novembre 1929.
1er tour (choix). Leprince (Fernand).
2e tour (choix). Lecoq (Adrien).
3e tour (choix). Chaffois (Elie).
4e tour (ancienneté). Ott (André), né le 25 décembre 1928.
1er tour (choix). Thierry (Louis).
2e tour (choix) Veillon (Albert).
3e tour (choix). Blanchard (Robert).
4e tour (ancienneté). Dujardin (Roger), né le 13 mars 1929

Branche 83. — *Secrétariat.*

2e tour (choix). Durond (René).
3e tour (choix). Allez (Pierre).
4e tour (ancienneté). Lemaître (Christian), né le 18 octobre 1925.
1er tour (choix). Levreau (Alex).
2e tour (choix). Ohling (Gervais).
3e tour (choix). Rossi (Serge).
4e tour (ancienneté). Michard (Jean), né le 18 juin 1925.
1er tour (choix). Carteret (Robert).
2e tour (choix). Chalmin (René).
3e tour (choix). Durand (Roger).
4e tour (ancienneté). Rage (Jacques), né le 30 septembre 1928.
1er tour (choix). Mauduit (Albert).
2e tour (choix) Janin (Bernard).
3e tour (choix). Cousin (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Buon (Jean), né le 21 janvier 1930.
1er tour (choix). Conseil (Jean).
2e tour (choix). Benazet (Augustin).
3e tour (choix). Bucchini (Antoine).
4e tour (ancienneté). Mallet (Ernest), né le 12 octobre 1927 (1).
1er tour (choix). Chevalier (Jacques).

Branche 93. — *Musiciens.*

Capdeville (Yvan). | Vernier (Lucien).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (active).

Par décision du 12 septembre 1957, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1957 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées:

(A compter du 1er septembre 1957).

I. — A LA 1re CATEGORIE

La spécialiste de la 2e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Exploitation des transmissions.

Porcu (Georgette), épouse Batreau.

II. — A LA 3e CATEGORIE

Les spécialistes de la 4e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Ferry (Lucette).
2e tour (ancienneté). Carrassoumet (Jeanne), épouse Causse, née le 11 octobre 1923.

III. — A LA 4e CATEGORIE

Les spécialistes de la 5e catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Calas (Madeleine).
2e tour (ancienneté). Bataille (Elise), épouse Porte, née le 20 mars 1929.
3e tour (ancienneté). Duthu (Berthe), épouse Masset, née le 27 juillet 1923.
1er tour (choix). Blanche (Yvette), épouse Briard.
2e tour (ancienneté). Sallefranque (Renée), née le 8 décembre 1925.
3e tour (ancienneté). Bouchet (Paulette), épouse Herice, née le 8 novembre 1919.
2e tour (ancienneté). Albert (Huberte), née le 28 janvier 1912.
3e tour (ancienneté). Costilles (Marguerite), née le 12 octobre 1912.
1er tour (choix). Priol (Renée), épouse Beyt.
2e tour (ancienneté). Mauduit (Suzanne), née le 11 août 1918.
3e tour (ancienneté). Casanova (Madeleine), née le 2 décembre 1920.
1er tour (choix). Mathieu (Jacqueline).
2e tour (ancienneté). Leveque (Paulette), née le 20 juin 1921.
3e tour (ancienneté). Richaud (Simone), née le 21 février 1922.
1er tour (choix). Bovis (Simone).
2e tour (ancienneté). Poignet (Julienne), épouse Geugnon, née le 15 décembre 1922.
3e tour (ancienneté). Griffon (Suzanne), épouse Monneraye, née le 27 juin 1926.
1er tour (choix). Maffioli (Véga).
2e tour (ancienneté). Savy (Suzanne), née le 5 mars 1927.
2e tour (ancienneté). Bonazzi (Irma), née le 23 mai 1927.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Chery (Suzanne).
2e tour (ancienneté). Dupain (Suzanne), épouse Grappin, née le 8 mai 1931.
3e tour (ancienneté). Mignard (Simone), née le 10 février 1932.

Service des poudres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1957:

Page 8171, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « Manelon (Serge-Marcel-Gabriel) », lire: « Menelon (Serge-Marcel-Gabriel) ».

Page 8175, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Sommier (Roger-André) », lire: « Somnier (Roger-André) ».

Liste de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales.

(Application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 modifié.)

TABLEAU N° 2. — PROFESSIONS INDUSTRIELLES

ENTREPÔTS, DOCKS, MAGASINS GÉNÉRAUX

Groupe n° 67 (sous-groupe 67-6) de la nomenclature des activités collectives, publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

I. — Les personnels exerçant les professions ou emplois énumérés dans les listes I et II ci-dessus peuvent bénéficier de mises en affectation spéciale de 2e catégorie, dans la mesure où ils sont employés dans les établissements ou services appartenant au groupe d'activité collective indiqué ci-dessus et figurant sur la liste arrêtée par le président du conseil en exécution du décret du 28 février 1951 modifié (tableau n° 2, § II).

II. — Ces établissements et services seront informés par les soins du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de leur inscription sur la liste susvisée, ainsi que des modalités d'établissement et de transmission des demandes individuelles, conformément à l'instruction n° 79453 PM/7/B du 28 avril 1952 modifiée (*Journal officiel* du 12 juin 1952 et du 21 février 1954).

PROFESSIONS OU EMPLOIS susceptibles de comporter des affectations spéciales d'une durée égale ou inférieure à trois mois pouvant être prolongée en cas de besoin justifié.	CLASSES des réserves dans lesquelles les affectations peuvent être prononcées.
1° Personnel de direction, contremaître, contremaître de chargement et de déchargement, conducteur d'appareils de levage, chef d'équipe de manutention, arrimeur professionnel.	Service auxiliaire. Service armé, 2e réserve (1).
2° Personnel administratif et de sécurité.....	Service auxiliaire. Service armé, 2e réserve.

(1) En ce qui concerne les personnels employés dans les entrepôts de guerre, chargés de stocker et de distribuer des produits et matières premières et désignés comme tels par le président du conseil sur proposition du ministre responsable, lire: service auxiliaire, service armé, 2e réserve; service armé, 1re réserve (à l'exception des six plus jeunes classes, sous réserve de dérogations exceptionnelles pour les agents personnellement indispensables).

Fait à Paris, le 10 septembre 1957.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
DEROO.

Liste des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs au 1er octobre 1957.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., page 234), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront être examinés par un médecin désigné par le général commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés, sans retard, à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont toutefois pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

CORPS DES MAGISTRATS

Magistrats militaires de 2e classe.

1 Lombard (Christian). | 2 Lesieur (Georges).

Magistrats militaires de 3e classe.

1 Maraval (Jean). | 2 Taillefer (Marie).

Magistrats militaires adjoints.

1 Polblanc (Jean). | 2 Valcin (Edmond).

CORPS DES GREFFIERS

Greffiers de 1re classe.

1 Houvet (Lucien). | 2 Royer (Jean).

Greffiers de 2e classe.

1 Barbier (Maurice). | 2 Luzinier (Pierre).

Greffiers de 3e classe.

1 Challan (Georges).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Commis greffiers de 1re classe.

1 Jehel (René). | 2 Virot (Roger).

Commis greffiers de 2e classe.

1 Courtinat (André). | 2 Chaussard (Pierre).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Huissier appariteur de 1re classe.

1 Batherosse (Fernand).

Huissier appariteur de 2e classe.

1 Mangion (Marius).

Huissiers appariteurs de 3e classe.

1 Bougault (Jean). | 2 Bruchon (André).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 14 septembre 1957 portant nomination d'un administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 14 septembre 1957, M. Chazel (Alain-Clément-François), élève de la promotion « France-Afrique », est nommé administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à la caisse des dépôts et consignations, à compter du 1er août 1957.

Décret n° 57-1018 du 17 septembre 1957 portant modification du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité;

Vu les décrets nos 56-875 et 56-876 du 3 septembre 1956;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3 et 4 (§ I) du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — La taxe est annuelle; la période d'imposition s'étend du 1er décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante ». (Le reste sans changement.)

« *Art.* 4 (§ I). — La taxe est exigible à l'ouverture de la période d'imposition ou dans le mois de la première mise en circulation du véhicule en France et dans les départements d'outre-mer.

« Toutefois, elle n'est pas due pour la période en cours si la première mise en circulation a lieu entre le 15 août et le 30 novembre ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 5 (§ I) du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 est remplacé par la disposition suivante:

« *Art.* 5 (§ I). — Tout retard dans le payement de la taxe entraîne l'application d'un droit supplémentaire de 10 p. 100 ».

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Modification de certaines dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1956 et application du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 modifié par le décret ns 57-1018 du 17 septembre 1957 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur, et du décret n° 56-876 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe sur les voitures de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité;

Vu le décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 modifié par le décret n° 57-1018 du 17 septembre 1957;

Vu le décret n° 56-876 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe sur les voitures de tourisme d'une puissance supérieure à 16 CV;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1956 portant application des décrets n° 56-875 et n° 56-876 du 3 septembre 1956;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 665 dudit code,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe II de l'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 1956 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutefois, les distributeurs visés à l'alinéa *b* du paragraphe I du présent article ne sont habilités à délivrer que les vignettes de la série normale destinées à constater le payement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur jusqu'au 30 novembre de chaque année. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 1956 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La vignette est conservée par le conducteur du véhicule, qui est tenu de la représenter à toute réquisition des agents et fonctionnaires visés à l'article 6 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956. »

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-1019 du 19 septembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut des conseillers du commissariat général du plan.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 54-729 du 10 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre des finances, des affaires économiques et du plan concernant le commissariat général du plan;

Vu le décret n° 57-1004 du 13 septembre 1957 portant création et suppression d'emplois au commissariat général du plan;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au commissariat général du plan un corps de conseillers du commissariat général du plan classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Les conseillers du commissariat général du plan sont répartis en neuf échelons.

Art. 3. — Les conseillers du commissariat général du plan sont nommés par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Ils sont choisis uniquement par voie de détachement:

1° Parmi les fonctionnaires appartenant aux corps dont le recrutement est assuré par l'école nationale d'administration;

2° Parmi les professeurs agrégés et professeurs des facultés de droit;

3° Parmi les ingénieurs appartenant aux corps techniques dont le recrutement est en partie assuré, conformément au tableau de classement de sortie de l'école polytechnique.

Les fonctionnaires visés par les dispositions précédentes doivent justifier de trois années au moins de services effectifs dans leur corps.

Art. 4. — Les fonctionnaires qui sont nommés conseillers du commissariat général du plan le sont à l'échelon qui comporte un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent cadre. Ils conservent, dans la limite de deux ans, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Cette dernière disposition est applicable aux fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade. Dans ce dernier cas, l'augmentation de traitement résultant de la nomination doit être comparée à celle que l'intéressé a obtenue lors de son avancement à cet échelon le plus élevé.

Ils sont placés en service détaché au regard de leur corps d'origine et peuvent être titularisés dans le corps des conseillers du commissariat général du plan après cinq ans au moins de fonctions effectives dans ce corps.

Art. 5. — La durée du temps de service effectif normalement passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans. Cette durée peut être réduite à dix-huit mois dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 6. — Les conseillers du commissariat général du plan sont soumis pour tout ce qui concerne les diverses positions administratives, et notamment le détachement, aux règles applicables aux administrateurs civils.

Art. 7. — Pour la constitution initiale du corps des conseillers du commissariat général du plan, il peut être fait appel aux chargés de mission du commissariat général du plan en fonctions à la date de publication du présent décret qui satisfont à l'une des conditions ci-après:

1° Etre titulaire de l'un des diplômes prévus pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration et justifier de quatre ans de services en qualité de chargé de mission au commissariat général du plan;

2° Dans la limite de trois emplois, être âgé d'au moins trente-cinq ans et justifier de dix ans de services au moins en qualité de chargé de mission au commissariat général du plan.

Les intéressés sont nommés dans les conditions fixées à l'alinéa 1er de l'article 3 ci-dessus. Ils sont intégrés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice servant de référence pour la détermination de leur rémunération à la date du 1er octobre 1957.

Art. 8. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à la date du 1er octobre 1957.

Fait à Paris, le 19 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la
réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances;

Vu les propositions du chef du service des laboratoires;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois ingénieurs chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances.

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel du ministère des finances et le chef du service des laboratoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme
administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation ou d'assiette des impôts.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation du recrutement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-1065 du 23 octobre 1954 portant modification des tableaux d'emplois réservés annexés au chapitre IV du titre III du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et d'agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1957, l'ouverture de concours pour le recrutement de deux cent cinquante agents stagiaires de constatation ou d'assiette des impôts.

Art. 2 — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les emplois non pourvus par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront être ajoutés au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3 — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme
administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation du cadastre.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;
Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;
Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts;
Vu les propositions du directeur général des impôts;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1957, l'ouverture de concours pour le recrutement de cent agents stagiaires de constatation du cadastre.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaire de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent prévu par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Ouverture de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;
Vu la circulaire du président du conseil en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;
Vu le décret n° 50-1265 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de constatation de l'administration des douanes et droits indirects;
Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1957, l'ouverture de concours pour le recrutement de quarante-six agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre des places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs élèves de culture et de rédacteurs élèves de manufacture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;
Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;
Vu le décret n° 52-89 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des rédacteurs élèves de manufacture et contrôleurs élèves de culture du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;
Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze contrôleurs élèves de culture et rédacteurs élèves de manufacture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 17 septembre 1957, MM. Deniau (Jean), Questiaux (Paul), Dupont-Fauville (Antoine), Guibal (Richard), inspecteurs des finances de 3e classe, ont été nommés inspecteurs des finances de 2e classe, à compter du 1er octobre 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté en date du 11 septembre 1957, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1956, M. Calloud (René), ingénieur en chef titulaire, 4e échelon, est promu ingénieur en chef titulaire échelon exceptionnel, à compter du 1er février 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 28 jours à titre militaire.

Par arrêté en date du 14 septembre 1957, pris en exécution des tableaux d'avancement valables pour 1956 et 1957:

1° Les ingénieurs principaux titulaires de 1re classe, 3e échelon, désignés ci-après sont promus ingénieurs en chef titulaires, 2e échelon:

a) A compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois 15 jours à titre militaire: M. Devraine (Robert).

L'intéressé est promu ingénieur en chef titulaire, 3e échelon, à compter du 16 juillet 1957 (reliquat d'ancienneté épuisé);

b) A compter du 1er juillet 1956: M. Dosnon (André);

c) A compter du 1er avril 1957: M. Rolland (Roger);

d) A compter du 1er avril 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 3 mois 10 jours à titre militaire: M. Garancher (Jacques);

2° M. Becker (Roger), ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, est promu ingénieur en chef titulaire, 1er échelon, à compter du 1er février 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 8 mois 23 jours à titre civil.

Cet agent est promu ingénieur en chef titulaire, 2e échelon, à compter du 6 mai 1957 (reliquat d'ancienneté épuisé).

Toutes dispositions contraires à celles du présent texte sont rapportées en ce qui concerne M. Becker (Roger).

Par arrêté en date du 14 septembre 1957, pris en exécution des tableaux d'avancement valables pour 1956 et 1957, les ingénieurs principaux titulaires de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après sont promus ingénieurs principaux titulaires de 1re classe, 1er échelon:

a) A compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans: M. Michel (Jacques).

L'intéressé est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956 (reliquat d'ancienneté épuisé);

b) A compter du 1er février 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans: M. Calame (Charles-Edmond-Pierre).

Cet agent est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er février 1956 (reliquat d'ancienneté épuisé);

c) A compter du 1er avril 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans: M. Magendie (Jean).

Ce dernier est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er avril 1956 (reliquat d'ancienneté épuisé);

d) A compter du 1er avril 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 5 ans 7 mois 13 jours, dont 3 ans 7 mois 13 jours à titre militaire: M. Crété (Maurice).

Cet agent est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 3e échelon, à comoter du 1er avril 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 13 jours à titre militaire;

e) A compter du 1er mai 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 5 ans 15 jours, dont 3 ans 15 jours à titre militaire: M. Delfolie (Victor).

L'intéressé est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er mai 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 15 jours à titre militaire;

f) A compter du 1er juin 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans 4 mois 6 jours, dont 2 ans 4 mois 6 jours à titre militaire: M. Delelis (Maurice).

Celui-ci est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er juin 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 4 mois, 8 jours à titre militaire.

g) A compter du 1er mai 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans: M. Delaplanche (Georges).

Cet agent est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er mai 1957 (reliquat d'ancienneté épuisé):

h) A compter du 1er novembre 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 11 mois, 10 jours, dont 11 mois 10 jours à titre militaire: M. Lamarque (Jean-Marie).

Ce dernier est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 11 mois, 10 jours à titre militaire.

Par arrêté en date du 14 septembre 1957, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1956, M. Roussel (Pierre-Roger), ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon, est promu ingénieur titulaire, échelon exceptionnel, à compter du 1er juin 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 3 mois, 2 jours à titre militaire.

Par arrêté en date du 14 septembre 1957, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1956, les ingénieurs titulaires de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après sont promus ingénieurs titulaires de 1re classe, 1er échelon:

a) A compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 2 mois, 23 jours à titre militaire: M. Franceschi (Pancrace-Jean).

L'intéressé est promu ingénieur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois, 23 jours à titre militaire, et ingénieur titulaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 8 octobre 1957 (reliquat d'ancienneté épuisé).

b) A compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 4 mois, 25 jours à titre militaire: M. Quillet (Pierre).

Cet agent est promu ingénieur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 6 août 1957 (reliquat d'ancienneté épuisé).

c) A compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 9 jours à titre militaire: M. de Leymarie (Michel).

Ce dernier est promu ingénieur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 22 octobre 1957 (reliquat d'ancienneté épuisé).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 19 septembre 1957 portant nomination d'un inspecteur d'académie de la Seine et attribution de fonctions.

Par décret en date du 19 septembre 1957, M. Leif (Joseph), inspecteur de l'académie de Rennes, en résidence à Nantes, est nommé inspecteur d'académie de la Seine, en remplacement numérique de M. Meyer, appelé à d'autres fonctions.

M. Leif est, en cette qualité, adjoint au directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-1020 du 17 septembre 1957 complétant l'article 275 du code de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des affaires sociales, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 272, 274 et 275 du code de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 275 du code de la sécurité sociale est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé:

« La commission nationale prévue à l'article 274 peut fixer elle-même le tarif de responsabilité applicable audit établissement:

« 1° Sur requête d'une partie intéressée lorsque, à la suite de l'annulation d'une décision d'homologation de la commission régionale, la caisse régionale n'a pas, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette annulation, soumis à l'homologation de la commission régionale un nouveau tarif de responsabilité;

« 2° Lorsqu'elle est saisie d'un appel contre une décision d'une commission régionale prise en contradiction avec une précédente décision d'annulation de la commission nationale ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 fixant la composition de l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code du travail, et notamment le livre I^er^, article 31 *z a;*

Vu la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1^er^. — Pour l'application de l'article 31 *z a* du livre I^er^ du code du travail, modifié par la loi du 26 juin 1957, à l'indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris est substitué un indice des prix de détail comportant 179 articles, calculé sur les éléments qui figurent en annexe au présent décret.

Art. 2. — L'indice aura pour base 100 le mois de juillet 1957. Ce niveau correspond au salaire minimum national interprofessionnel garanti, tel qu'il résulte de l'arrêté du 8 août 1957 portant relèvement du salaire minimum garanti.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Bases de calcul de l'indice des prix de détail dit des 179 articles.

I. — *Répartition des groupes.*

GROUPES	PONDÉRATION juillet 1957 (p. 1.000).	NOMBRE d'articles.
I. — Aliments	418	73
II. — Boissons et stimulants	88	8
III. — Habitation	187	40
IV. — Habillement, linge	151	21
V. — Hygiène et soins	53	18
VI. — Transports	62	7
VII. — Distractions, divers	41	12
Ensemble	1.000	179

II. — *Détail des articles.*

GROUPES ET SOUS-GROUPES		ARTICLES DE RÉFÉRENCE	
Désignation.	Pondération juillet 1957 (p. 1.000).	Désignation.	Pondération juillet 1957 (p. 1.000).
GROUPE I. — ALIMENTS	418		
Produits céréaliers	62		
A base de blé	54	Gros pain	10
		Pains de fantaisie (parts égales) 700 g, 500 g, 300 g	30
		Pâtes alimentaires	12
		Farine supérieure de froment	2
Riz	8	Riz rond	8
Viandes	74		
Bœuf	37	Tranche à beefsteak	15
		Macreuse à braiser	9
		Plat de côtes	9
		Gras double	4
Mouton	12	Côtes découvertes	6
		Poitrine avec os	6
Cheval	7	Rumsteck	3
		Haché	4
Porc	18	Echine avec os	10
		Poitrine salée	8
Charcuterie et conserves de viande	30	Saucisson sec	10
		Jambon de Paris	5
		Boudin noir	5
		Pâté de campagne	5
		Pâté de foie en boîte	5
Volailles et œufs	22	Poule	10
		Œufs frais moyens	12
Poissons	24	Raie	6
		Merlan	6
		Sardines en boîtes	6
		Morue salée	6
Lait et produits laitiers	52		
Lait	16	Pasteurisé en bouteille	11
		Condensé sucré	5
Beurre	12	Beurre	12
Fromages	24	Camembert 45 p. 100 de matière grasse	6
		Gruyère	5
		Saint-Paulin 40 p. 100 de matière grasse	5
		Fromage pour tartines 45 p. 100 de matière grasse	4
		Fromage frais 40 p. 100 de matière grasse	4
Corps gras	25	Huile d'arachide	12
		Margarine	8
		Lard gras frais	3
		Saindoux	2

GROUPES ET SOUS-GROUPES		ARTICLES DE RÉFÉRENCE	
Désignation.	Pondération juillet 1957 (p. 1.000).	Désignation.	Pondération juillet 1957 (p. 1.000).
Légumes et fruits.....	104		
Pommes de terre.....	14	Pommes de terre (primeurs exclues).....	14
Légumes et fruits frais.	70	Panier mobile (24 articles).	70
Légumes et fruits secs ou en conserve.....	20	Haricots	8
		Lentilles	5
		Petits pois en boîte.....	5
		Conserves de fruits.....	2
Produits divers	25	Sucre raffiné en morceaux.	8
		Biscuits secs	7
		Confitures (assortiment) ..	4
		Chocolat à croquer.....	3
		Sel fin.....	2
		Vinaigre	1
GROUPE II BOISSONS ET STIMULANTS..	88		
Vin rouge.....	42	10° bouché.....	21
		11° tireuse.....	21
Bière	8	Bière bock en litre 3,3° à 3,9°).....	8
Café et chicorée	20	Café mélange ordinaire..	14
		Poudre soluble de café...	4
		Chicorée	2
Tabac, cigarettes.....	18	Gauloise bleue.....	11
		Tabac caporal ordinaire..	7
GROUPE III. — HABITATION..	187		
Loyer et frais d'entretien.	54	Loyer seul.....	44
		Réparations	6
		Ramonage	4
Assurance incendie	5	Assurance incendie.....	5
Eau	4	Eau	4
Gaz	20	Tarif privilégié.....	10
		Redevance de compteur..	6
		Gaz comprimé en bouteille	4
Electricité	12	1re tranche.....	8
		2e tranche.....	2
		Redevance de compteur..	2
Fuel domestique.....	3	Fuel domestique en bidon de 20 litres.....	3
Charbon	28	Boulets	12
		Demi-gras	8
		Maigre	8
Equipement	19	Cuisinière à gaz.....	6
		Poêle à charbon.....	5
		Fer à repasser.....	3
		Ampoule électrique.....	2
		Pile électrique.....	1
		Pince	1
		Clous	1
Mobilier, literie.....	26	Buffet de cuisine.....	3
		Table de cuisine.....	2
		Tabouret	2
		Sommier	4
		Matelas	4
		Couvertures	4
		Traversin	2
		Voile plastique.....	2
		Linoléum	2
		Toile cirée.....	1
Articles de ménage.....	16	Casserole aluminium.....	4
		Bassine matière plastique	4
		Assiettes	2
		Bol	1
		Verre	1
		Couvert	1
		Moulin à légumes.....	1
		Balai	2
GROUPE IV HABILLEMENT, LINGE.....	151		
Vêtements	86	Costume	45
		Pardessus	9
		Imperméable	7
		Pull over.....	5
		Béret	2
		Bleu de travail.....	18
Chaussures et ressemelage.	28	Brodequins	12
		Chaussures de ville.....	12
		Ressemelage caoutchouc..	2
		Ressemelage cuir	2
Linge de corps.....	25	Chemise de nylon.....	7
		Chemise de travail.....	7
		Chaussettes	5
		Slip	3
		Maillot athlétique.....	2
		Mouchoir	1
Linge de maison.....	11	Drap	6
		Torchon	2
		Serviette de toilette.....	2
		Serviette de table.....	1
Mercerie	1	Coton à repriser	1
GROUPE V HYGIÈNE. — SOINS.....	53		
Produits d'entretien.....	11	Savon de ménage.....	2
		Détergent (assortiment)...	4
		Eau de javel	1
		Encaustique	1
		Cirage	1
		Eponge artificielle	1
		Tampon métallique	1
Produits de toilette.....	6	Savonnette	2
		Lame de rasoir.....	2
		Pâte dentifrice.....	1
		Brosse à dents.....	1
Blanchissage, teinturerie..	10	Bleu de travail.....	4
		Lavage au poids.....	2
		Drap	2
		Nettoyage de costume....	2
Coiffeur	8	Taille homme.....	8
Frais médicaux	18	Consultations	7
		Spécialités pharmaceutiques (indice).....	11
GROUPE VI. — TRANSPORTS.	62		
Urbains	44	Ticket en carnet de métro.	4
		Carte hebdomadaire:	
		Métro	25
		Autobus	5
		S. N. C. F. banlieue....	10
Société nationale des chemins de fer français grandes lignes	13	2e classe: tarif général....	5
		2e classe: congé annuel...	8
Bicyclette	5	Bicyclette	5

GROUPES ET SOUS-GROUPES		ARTICLES DE RÉFÉRENCE	
Désignation.	Pondération juillet 1957 (p. 1.000).	Désignation.	Pondération juillet 1957 (p. 1.000).
GROUPE VII DISTRACTIONS ET DIVERS..	41		
Spectacles	10	Cinéma	6
		Réunion sportive.....	4
Lecture	14	Journal	8
		Livres	5
		Revue éducative	1
Divers	17	Poste de T. S. F.....	6
		Redevance radiophonique.	3
		Timbres	3
		Matériel de camping.....	2
		Crayon à bille.....	1
		Enveloppes	1
		Allumettes	1

OBSERVATIONS

1. *Lait pasteurisé* (en bouteille).

L'indice particulier à cet article sera corrigé des variations saisonnières; cette correction sera basée sur l'évolution saisonnière des prix constatée au cours des années 1949 à 1955. Le calcul effectué par l'I. N. S. E. E. sur les bases ainsi définies conduit aux corrections suivantes:

Pour un cours moyen annuel égal par définition à 100, le niveau moyen de référence atteint chaque mois sera de:

Janvier	107
Février	106
Mars	106
Avril	101
Mai	94
Juin	93
Juillet	93
Août	94
Septembre	95
Octobre	101
Novembre	103
Décembre	107
Moyenne	100

2. *Beurre.*

Sa pondération globale de 12 p. 1.000 sera répartie à raison de 4 p. 1.000 pour chacune des trois catégories suivantes:

Beurre laitier en motte;

Beurre laitier en plaque;

Beurre pasteurisé en plaque.

L'indice particulier à chacun de ces trois produits sera corrigé des variations saisonnières; cette correction sera basée sur l'évolution saisonnière des prix, constatée au cours des années 1949 à 1955. Le calcul effectué par l'I. N. S. E. E. sur les bases ainsi définies conduit aux corrections suivantes:

Pour un cours moyen annuel égal par définition à 100, le niveau moyen de référence atteint chaque mois sera de:

Janvier	105
Février	106
Mars	106
Avril	103
Mai	93
Juin	91
Juillet	92
Août	94
Septembre	98
Octobre	103
Novembre	104
Décembre	105
Moyenne	100

3. *Pommes de terre.*

Chaque année les cours des pommes de terre nouvelles seront substitués à ceux des pommes de terre anciennes le 1er juin.

L'indice particulier à cet article sera corrigé des variations saisonnières; cette correction sera basée sur l'évolution saisonnière des prix constatée au cours des années 1949 à 1955. Le calcul effectué par l'I. N. S. E. E. sur les bases ainsi définies conduit aux corrections suivantes:

Pour un cours moyen annuel égal, par définition, à 100, le niveau moyen atteint chaque mois sera de:

Janvier	92
Février	100
Mars	103
Avril	109
Mai	113
Juin	156
Juillet	97
Août	88
Septembre	84
Octobre	83
Novembre	87
Décembre	88
Moyenne	100

4. *Fruits et légumes frais.*

L'indice retenu chaque mois sera égal à la moyenne arithmétique simple des indices partiels relatifs aux douze mois écoulés.

L'indice partiel d'un mois donné sera obtenu en divisant le coût du panier correspondant au mois considéré, par le coût d'un panier de composition identique, correspondant au même mois de la période s'étendant d'août 1956 à juillet 1957.

La composition des paniers de référence est donnée au tableau joint ci-après.

Par définition, les indices partiels correspondant aux douze mois se terminant en juillet 1957 sont égaux à 100.

Panier de référence pour l'indice des prix de détail des légumes et fruits frais.

La composition du panier, variable selon les mois, sera fixée conformément au tableau suivant.

Les quantités retenues chaque mois, qui déterminent la pondération de chaque élément du panier, correspondront aux arrivages constatés aux Halles centrales de Paris et, éventuellement, plus tard, dans les gares-marchés approvisionnant la région parisienne, à raison de 1 kilogramme pour 500 tonnes.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Légumes.												
Carottes	+	+	+	+			+	+	+	+	+	+
Navets	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Oignons	+	+	+	+	+			+	+	+	+	+
Choux-fleurs	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Choux de Bruxelles.	+											+
Choux verts	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Poireaux	+	+	+	+	+			+	+	+	+	+
Artichauts						+	+	+	+			
Epinards			+	+	+							
Pois verts						+	+					
Haricots verts							+	+	+			
Haricots mange tout							+	+	+	+		
Laitue			+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Tomates							+	+	+			
Endives françaises.	+	+										+
Fruits.												
Oranges	+	+	+	+	+	+					+	+
Bananes	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Pommes	+	+	+	+						+	+	+
Poires								+	+	+	+	+
Cerises						+						
Abricots							+					
Pêches							+	+				
Prunes								+	+			
Raisins									+	+		

Décret n° 57-1022 du 17 septembre 1957 fixant les conditions et limites d'attribution, par les régimes de prestations familiales, des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article 543 ainsi conçu: « Les régimes de prestations familiales sont autorisés à accorder à leurs allocataires des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, dans les conditions et limites qui seront fixées par décret pris sur le rapport des ministres intéressés »;

Vu le code rural;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales,

Décrète:

Art. 1er. — Les prêts prévus à l'article 543 du code de la sécurité sociale sont accordés par les caisses, organismes, collectivités et administrations chargés du payement des prestations familiales, en application des articles 546, 547 et 548 dudit code et de l'article 1090 du code rural. Ces prêts ne peuvent être attribués qu'aux allocataires ayant la qualité de propriétaires, de locataires ou occupants de bonne foi des locaux qu'ils habitent. Ils doivent être destinés à permettre l'exécution de travaux d'aménagement ou de réparations comportant une amélioration des conditions de logement.

Art. 2. — Les prêts peuvent atteindre 80 p. 100 des dépenses effectuées par l'entrepreneur, dans la limite d'un maximum de 250.000 F.

Art. 3. — Les prêts sont remboursables par fractions égales, en trente mensualités au maximum, exigibles à compter du sixième mois qui en suit l'attribution.

Chaque mensualité est majorée d'un intérêt calculé à raison de 1 p. 100 de son montant.

Art. 4. — Lorsqu'une famille bénéficiaire d'un prêt quitte volontairement son logement avant l'extinction de sa dette pour s'installer dans un local dont les conditions d'habitation et de peuplement sont inférieures, les sommes restant dues deviennent exigibles.

Art. 5. — Les sommes que les caisses, organismes, collectivités et administrations sont autorisés à affecter, pour chaque période de douze mois commençant le 1er juillet, au service des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat ne devront pas, compte tenu des remboursements effectués au cours de l'année, majorés de l'intérêt de 1 p. 100, excéder 0,25 p. 100 du montant total des prestations familiales ayant donné lieu à payement au cours de l'année précédente, et visés aux articles 510 et 532 du code de la sécurité sociale, à l'article 1er de la loi validée du 17 novembre 1941, à l'article 2 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955 et aux articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 56-1252 du 11 décembre 1956.

Art. 6. — Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les caisses, organismes, collectivités et administrations qui, au 30 juin 1957, disposeront, compte tenu des remboursements majorés de l'intérêt de 1 p. 100 perçus à cette dernière date, de sommes supérieures à celles résultant de l'application du plafond de 0,25 p. 100, pourront continuer à utiliser ces sommes pour le service des prêts à l'amélioration de l'habitat pour la période du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958.

Art. 7. — Un arrêté interministériel fixera les conditions dans lesquelles les prêts prévus par le présent décret peuvent être cumulés avec les autres avantages accordés dans le domaine du logement et de l'amélioration de l'habitat.

Art. 8. — Pour chaque régime de prestations familiales, un arrêté, pris conjointement par les ministres intéressés et le ministre chargé du budget, déterminera les modalités d'application du présent décret.

Art. 9. — Le présent décret, qui abroge toutes dispositions réglementaires antérieurement en vigueur concernant les prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, est applicable à compter du 1er juillet 1957.

Art. 10. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Sociétés mutualistes.

AUBE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 septembre 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Société culinaire de l'Aube, n° 10-30, à Troyes; La Prévoyance mutuelle de l'Aube, n° 10-122, à Troyes; Mutuelle santé de l'Aube, n° 10-213, à Troyes, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des bonnetiers et de toutes autres professions, n° 10-1, à Troyes.

AUDE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 septembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Amour fraternel, n° 11-341, à Rieux-Minervois, avec la société mutualiste dite: L'Humanitaire, n° 11-197, à Rieux-Minervois.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. René Ouin, administrateur adjoint de la France d'outre-mer: jeune administrateur de la France d'outre-mer affecté, pour son premier séjour outre-mer, au cercle de Boffa, et spécialement chargé des opérations précédant l'implantation d'une cité industrielle dans cette région. A dû, à ce titre, parcourir sans répit une contrée difficile et sans routes, accomplissant concurremment de dures besognes matérielles et une tâche politique délicate. S'est donné à ce travail ingrat et éprouvant avec toute la fougue d'une jeunesse qui ne sait pas mesurer ses forces. Est mort à la tâche.

Fait à Paris, le 19 septembre 1957.

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 19 septembre 1957 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 19 septembre 1957, M. Honoré (Antoine-Octavien-Marie-Louis), procureur général d'une cour d'appel de 1re classe, détaché dans les fonctions de chef des services judiciaires au ministère de la France d'outre-mer, qui a atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 19 septembre 1957 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 19 septembre 1957, M. Chappini (Toussaint), avocat général à la suite près la cour d'appel de 1re classe de l'Afrique équatoriale française, est nommé procureur général de cour d'appel de 1re classe et chargé des fonctions de chef des services judiciaires au ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Honoré, admis à la retraite pour ancienneté de service

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Morand, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1957

HAMMADOUN DICKO.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 septembre 1957, l'arrêté du 25 avril 1957 portant réintégration à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer de M. Berard (Jean-Pierre) est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — Au lieu de: « ... pour compter du 28 février 1957 », lire: « ... pour compter du 30 juin 1957 ».

« *Art. 2.* — Au lieu de: « pour compter du 1er mars 1957 », lire: « ... pour compter du 1er juillet 1957 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 57-995 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1957: page 8668, 2e colonne, 5e paragraphe, au lieu de: « Vu le décret 56-197 », lire: « Vu le décret n° 57-197 ».

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-1023 du 17 septembre 1957 portant réforme de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre du Sahara, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat à l'Algérie,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1844 relative à la constitution de la propriété en Algérie, et notamment ses articles 26, 27 et 28;

Vu le titre IV de la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie;

Vu le décret du 11 juin 1858 relatif aux formes à suivre en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 8 septembre 1859 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique en Algérie;

Vu la loi du 5 mars 1927 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique avec prise de possession d'urgence en Algérie;

Vu le décret du 23 décembre 1936 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie;

Vu l'article 12 de la loi du 31 décembre 1936 sur la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1937;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 1er, ensemble la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 portant reconduction de ladite loi;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-897 du 8 septembre 1956 fixant les modalités d'application de la loi n° 55-1083 du 7 août 1955 portant création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative des territoires du Sud englobés dans l'organisation commune des régions sahariennes;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent décret, les pouvoirs du gouverneur général de l'Algérie en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique sont transférés aux préfets.

Les préfets sont compétents pour déclarer l'utilité publique des opérations ou travaux envisagés dans le ressort de leur département et pour prononcer l'expropriation des biens nécessaires à cet effet.

Art. 2. — Lorsque les opérations et travaux envisagés s'étendent sur le territoire de plusieurs départements soumis à l'autorité d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, la déclaration d'utilité publique et l'expropriation sont prononcées par celui-ci. Dans le cas où ces opérations ou travaux doivent s'effectuer sur le territoire de départements relevant d'inspecteurs généraux différents, la déclaration d'utilité publique et l'expropriation demeurent prononcées par le gouverneur général.

Art. 3. — Sont exclues des dispositions des articles précédents:

a) Les expropriations qui nécessitent l'intervention d'un décret ou d'une loi;

b) Les expropriations poursuivies en exécution des décrets pris dans le cadre de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative.

Art. 4. — L'article 3, alinéa 2, du décret du 11 juin 1858 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les experts indiqueront, dans leur procès-verbal, la valeur approximative de chaque immeuble, les motifs des évaluations diverses et le temps qu'il paraîtra nécessaire d'accorder aux occupants pour évacuer les lieux.

« Un représentant de l'administration expropriante assiste aux opérations des experts ainsi qu'un représentant de l'administration des domaines. L'avis de ces deux fonctionnaires est obligatoirement recueilli par les experts et consigné dans leur rapport ».

Art. 5. — L'article 4, alinéa 1er, du décret du 11 juin 1858 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le président du tribunal, sur le vu du procès-verbal des experts comprenant les avis émis par les représentants de l'administration expropriante et de l'administration des domaines, ordonnera la prise de possession et la consignation de l'indemnité approximative de dépossession. La consignation devra comprendre, outre le principal, la somme nécessaire pour assurer pendant deux ans le payement des intérêts au taux légal ».

Art. 6. — L'article 19 de la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie est complété ainsi qu'il suit:

« Pour toutes les opérations nécessitées par la mise en œuvre d'un programme d'expansion économique et de progrès social, notamment pour:

« 1° L'équipement scolaire et sanitaire;
« 2° La recherche scientifique, technique et économique;
« 3° La construction de logements;
« 4° L'équipement agricole et rural;
« 5° L'aménagement foncier;
« 6° La réorganisation de la propriété foncière;

« 7° Le remembrement ou l'extension des exploitations rurales;

« 8° L'accession à la petite propriété rurale;

« 9° L'accélération de la mise en valeur par l'irrigation des terres comprises dans les périmètres irrigables au moyen de grands barrages réservoirs;

« 10° L'implantation d'industries nouvelles et la protection de celles qui existent;

« 11° La mise en valeur des ressources naturelles du Sahara ».

Art. 7. — Les alinéas 5 et 6 de l'article 11 du décret du 23 décembre 1936 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Le notaire est désigné au début de l'année par le premier président de la cour d'appel, qui nomme également un ou plusieurs notaires suppléants, choisis comme le titulaire sur une liste présentée pour le département par la chambre de discipline des notaires de la cour.

« Le représentant de la propriété privée est choisi, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants, par le premier président de la cour d'appel sur une liste dressée, au début de l'année, dans chaque département, par le tribunal civil du chef-lieu, siégeant en chambre du conseil: cette liste est établie d'après les listes présentées pour le département par la ou les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers d'une part, et par la chambre de discipline des notaires de la cour, après consultation, le cas échéant, des chambres syndicales de propriétaires, d'autre part ».

Art. 8. — L'alinéa 2 du 1° de l'article 57 du décret susvisé du 23 décembre 1936 est modifié ainsi qu'il suit:

« Toutefois, la référence faite par ce règlement à l'article 31 du décret du 8 août 1935 visera l'article 11 du présent décret. La date du 31 décembre 1935 prévue à l'article 10 du règlement s'entendra pour l'Algérie du 31 décembre 1936 ».

Art. 9. — Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, la commission arbitrale d'évaluation du département où siège une cour d'appel sera compétente pour les expropriations prononcées dans les départements du ressort de la cour d'appel où la commission arbitrale d'évaluation n'est pas encore installée.

Art. 10. — Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers du siège de la cour d'appel seront compétentes pour présenter, dans ceux des départements du ressort de la cour encore dépourvus de ces organismes, les listes destinées à permettre au tribunal civil du chef-lieu du département d'établir la liste prévue à l'article 11 du décret susvisé du 23 décembre 1936 sur laquelle est choisi le représentant de la propriété privée au sein de la commission arbitrale d'évaluation du département.

A titre transitoire et en l'absence de tribunal civil dans le département de Médéa, le tribunal civil d'Alger est compétent, en ce qui concerne le département de Médéa, pour dresser la liste prévue à l'alinéa 6 de l'article 11 du décret précité du 23 décembre 1936.

Art. 11. — Un décret pris sur le rapport du ministre du Sahara déterminera en tant que de besoin les conditions d'application du présent décret dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 12. — Le ministre de l'Algérie, le ministre du Sahara, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et les secrétaires d'Etat à l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
ABDELKADER BARAKROK.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 20 septembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Chamant, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

2° De M. July, sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et notamment quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

3° De M. Dorgères d'Halluin, sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposant à l'agriculture, et à l'agriculture seule, déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses, du fait qu'on n'a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures et notamment aux nationalisations, aux abus de la sécurité sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « Plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

4° De M. Pesquet, sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

5° De M. Paquet, sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services;

6° De M. André Beauguitte, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Bruyneel, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

8° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

9° De M. Pelleray, sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

10° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

11° De M. Christiaens, sur les charges nouvelles et les diminutions des recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

12° De M. Gosset, sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

13° De M. Waldeck Rochet sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment dans l'immédiat: l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement, en faveur des petits et moyens exploitants, de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural qui ont été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

14° De M. Raymond Lefranc sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

15° De M. Legendre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits: garantis:

16° De M. Luciani sur la politique agricole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

17° De M. Vassor sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant le prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

18° De M. Pierre Garet, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute, au moment où malheureusement la vie augmente, de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 francs le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er octobre 1957;

19° De M. Laborbe, sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

20° De M. Reille-Soult, sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

21° De M. de Baudry d'Asson, sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture, dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

22° De M. Davoust, sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

23° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

24° De M. Méhaignerie, sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

25° De M. Jean Lefranc, sur la politique agricole du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en matière betteravière;

26° De M. Georges Bonnet, sur la politique agricole du Gouvernement;

27° De M. Nisse, sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement, du traité instituant la Communauté économique européenne (Marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique, et notamment dans le domaine agricole;

28° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

29° De M. Couinaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, passant de 3 p. 100 à 5 p. 100, n'entraîne un ralentissement considérable de toutes constructions de logements, et en particulier l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêt des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint, depuis les dernières décisions ministérielles, 7,40 p. 100;

30° De M. Jean de Lipkowski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,40 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà contracté des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

31° De M. Hénault, sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier, et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectée au fonds routier, en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958, faute de ressources détournées de leur affectation primitive, afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et de centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et, notamment, mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

32° De M. Guy Petit, sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des « Bréguet Deux-Ponts », résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées), de la firme Bréguet, le licenciement de 450 ouvriers et de 150 ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les conséquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que plus généralement des abattements opérés dans les crédits d'investissement;

33° De M. Michel, sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires, et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements, privés de leur gagne-pain et des avantages acquis, à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés d'existence ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissements; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfice de sociétés capitalistes;

34° De M. Rolland, sur l'imposition par voie de circulaire administrative à la T. V. A. au taux majoré des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

35° De M. Ansart, sur la politique économique du Gouvernement et sur ses conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

36° De M. Lamps, sur la situation économique et la non-satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

37° De M. Liante, sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de quinze appareils Bréguet Deux-Ponts; 2° les répercussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

38° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

39° De M. Pierre Cot, sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, suppression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le marché commun.

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 septembre 1957.

N° 5324. — Proposition de loi de M. Couturaud tendant à assurer le respect des droits légaux des déportés, internés, résistants et politiques, combattants volontaires de la Résistance et autres victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5139. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à étendre aux agents des services actifs de police les dispositions de l'arrêté du 11 février 1952 qui fixe, pour la période du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, les conditions d'attribution du bénéfice de campagne aux personnels militaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5416. — Rapport de M. Cherrier, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi tendant à modifier les règles concernant les pensions d'invalidité fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite.

N° 5482. — Proposition de loi de M. Crouan tendant à rétablir la parité de traitement entre douane et gendarmerie (renvoyée à la commission des finances).

N° 5516. — Proposition de loi de M. Crouan tendant à compléter l'article 1099 du code civil et l'article 106 du code de commerce en vue de protéger les tiers acquéreurs de bonne foi (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5550. — Rapport de M. Dixmier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à autoriser les pensionnés militaires pour tuberculose (guerre et hors guerre) à passer le concours pour un emploi réservé au cours de la première période triennale de soins.

N° 5551. — Proposition de résolution de M. Lucien Bégouin tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux grands mutilés et invalides de guerre, titulaires d'une pension de réforme de 85 p. 100 au moins, et dont la carte d'invalidité porte la mention « station debout pénible » une allocation mensuelle de carburant détaxé (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5552. — Proposition de loi de M. Lucien Bégouin tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif à l'allocation spéciale des aveugles de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5553. — Proposition de loi de M. Lucien Bégouin tendant à compléter le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre par un article L. 109 *ter* (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5612. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1919 sur la réglementation de l'emploi de certains produits capillaires (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5630. — Proposition de résolution de M. Bouyer tendant à inviter le Gouvernement à annuler le décret fixant le prix de vente du lapin domestique vidé et dépouillé (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5635. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant des redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension et de leurs accessoires (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5639. — Proposition de loi de M. Pierre Pommier tendant à fixer les principes du statut des militaires de carrière (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5657. — Proposition de résolution de M. Ulrich tendant à inviter le Gouvernement à majorer les prestations familiales de 10 p. 100 (renvoyée à la commission du travail).

N° 5658. — Proposition de résolution de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à prévoir d'urgence des détaxations fiscales en faveur des entreprises qui ont institué un régime de retraite complémentaire au bénéfice de leur personnel (renvoyée à la commission des finances).

N° 5659. — Proposition de résolution de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le délai de quatre jours dont disposait le tireur d'un chèque postal pour approvisionner son compte courant avant le rejet d'un chèque (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5660. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret du 19 septembre 1956 relatives aux véhicules aménagés spécialement pour le ramassage et le transport du lait afin de permettre à ces véhicules de rapporter aux producteurs de lait du beurre et des fromages, sans perdre pour cela le bénéfice de l'exonération des taxes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5667. — Proposition de loi de M. Gagnaire tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5668. — Proposition de loi de M. Cupfer tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (articles 5220 R à 5220 R du code de la santé publique) relatif aux produits pour cheveux (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5669. — Proposition de résolution de M. Davoust tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder dans nos cours d'eau la vie des poissons menacés par une maladie (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5674. — Proposition de loi de M. Courrier tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant les substances toxiques (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5695. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les juments poulinières qui courent en société hippique rurale de la prime accordée à celles ayant gagné en épreuves d'obstacles en concours officiel (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5701. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5704. — Proposition de loi de M. Brard relative aux domaines (renvoyée à la commission des finances).

N° 5706 (rectifié). — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à accorder un moratoire pour le règlement des impôts dus par les contribuables rappelés, maintenus ou appelés et servant en Afrique du Nord (renvoyée à la commission des finances).

N° 5707 (rectifié). — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à exempter de toute augmentation du taux d'intérêt les bénéficiaires de prêts à la construction (renvoyée à la commission des finances).

N° 5708 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Icher tendant à inviter le Gouvernement à préciser que le décret du 29 juillet 1957 relatif à la T. V. A. n'est pas applicable aux artisans dits « fiscaux » (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5709. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi modifiant la loi du 23 juin 1857 et portant à vingt ans la durée du dépôt des marques de fabrique et de commerce.

N° 5710. — Proposition de loi de M. Pflimlin concernant les droits à la retraite des magistrats et fonctionnaires entrés tardivement dans la magistrature ou dans l'administration à la suite d'événements de guerre (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5712. — Proposition de résolution de Mme Vaillant-Couturier tendant à inviter le Gouvernement à accorder un nouveau délai aux agents métropolitains détachés dans un territoire d'outre-mer en vue de bénéficier de l'article 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 ayant trait aux personnes atteintes d'invalidité résultant de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5718. — Proposition de loi de M. André Beauguitte relative à l'application du taux de 25 p. 100 de la taxe à la valeur ajoutée aux artisans (renvoyée à la commission des finances).

N° 5719. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à faire avancer de cinq ans l'âge normal des retraites professionnelles pour les anciens déportés et internés (renvoyée à la commission du travail).

N° 5720. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à faire bénéficier d'un congé annuel supplémentaire de quinze jours les anciens internés et déportés qualifiés par les lois du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948 (renvoyée à la commission du travail).

N° 5721. — Proposition de loi de M. André Beauguitte relative à la retraite des vieux travailleurs anciens combattants (renvoyée à la commission du travail).

N° 5725. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à la situation créée par la non-application de la loi du 3 avril 1950, en vue d'intégrer dans le cadre des employés de bureau les auxiliaires de l'Etat chargés de fonctions permanentes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5718 (rectifié) (1). — Proposition de résolution de M. Casanova tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 500 millions aux sinistrés du département de la Corse victimes des incendies (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DU CENTRE RÉPUBLICAIN

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement).

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Alloin.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 20 septembre 1957, à onze heures, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 26 septembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion éventuelle d'un projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 20 septembre 1957.

A neuf heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie (n° 1, session de septembre 1957. — M. Laurin, rapporteur de la commission de politique générale).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la première séance publique.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance publique.

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 20 septembre 1957, à seize heures (local n° 16), palais de l'Union française:

I. — Examen de la procédure de discussion de la proposition de résolution (n° 4, session de septembre 1957) présentée par M. Amadou Ba et tendant à modifier les articles 15 et 27 du règlement.

II. — Désignation du rapporteur de cette proposition de résolution.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts au titre de l'accord commercial franco-brésilien du 23 août 1956, en vue de permettre l'importation des produits repris ci-après, originaires et en provenance du Brésil.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 et aux dispositions de l'article 6 du décret du 18 mai 1957, les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC, pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel*; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les dossiers des demandes devront porter sur les emplacements prévus à cet effet sur les fiches A, B, C la mention « Brésil. — Avis du 20 septembre 1957 ».

Les demandes de licences portant sur des produits repris ci-dessous, originaires et en provenance du Brésil, qui auront été déposés avant la publication du présent avis au *Journal officiel*, et qui n'auront pas été délivrées à cette même date, n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées conformément aux dispositions du présent texte.

NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
09-01 A.	Café vert. — Contingent utilisable dans les conditions définies par l'avis publié au *Journal officiel* du 16 février 1957 et portant uniquement sur des cafés arabica de classement non inférieur au type 6 de New-York. Il est, d'autre part, précisé que, pour la rédaction des demandes de licences ou des projets d'importation, le prix unitaire à indiquer sera le prix aux 50 kg F. O. B. et que toutes les valeurs unitaires et globales devront être exprimées à la fois en francs français et en dollars (monnaie de compte).
09-03.	Maté. — Joindre à la demande une facture *pro forma* en double exemplaire.
18-04.	Beurre de cacao. — Joindre à la demande une facture *pro forma* en double exemplaire et une note indiquant le procédé de fabrication employé.
28-52 C b.	Sels de cérium.
29-05 A b.	Menthol.
Ex 33-01.	Huiles essentielles (sauf essence de jasmin). — Les licences d'importation seront délivrées dans le cadre de la procédure EXIM. Les dossiers correspondants devront être déposés directement à la direction des industries chimiques, 101, rue de Grenelle, à Paris (7e).
Ex 12-07.	Plantes à usage médicinal (ipéca, jaborandi, etc.).
Ex 30-01.	Glandes et autres organes à usage opothérapique.
Divers.	Divers. — A l'exclusion des produits faisant l'objet de contingents globaux « zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables », ou « zone U. E. P., pays à francs transférables », qui peuvent être importés dans le cadre des avis publiés aux Journaux officiels des 17 et 20 juillet 1957.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 20 et 21 novembre 1957 à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 octobre 1957 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen, qui adressera à toute personne en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes coté à la Bourse du 19 sept. 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .2	....	....	349 95	....
364 35	Canada	1 $ Can	....	....	....	364 75	....
162 70	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 9727	....	....	....	....
2915 ..	Mexique	100 pes	2900 ..	....	....	....	....
8332 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8291 ..	8366 ..	8391 ..	8375 ..
1348 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1355 50	1355 ..
698 70	Belgique	100 F b.	700 ..	691 75	708 25	703 ..	700 75
5046 ..	Danemark	100 c. d	5087 22	5035 25	5108 25	5075 ..	5062 ..
975 ..	Gde-Bretagne....	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	980 25	979 25
55 96	Italie	100 lire	56 009	55 50	56 43	56 25	56 10
4882 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	1937 ..	4916 ..	4913 ..
9130 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 82	9141 60	9279 60	9225 ..	....
6736 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6713 ..	6816 50	6795 ..	....
9044 ..	Suisse	100 f. s	9083 93	7944 ..	9084 ..	9060 ..	....
1007 ..	Egypte	1 liv ég	1085 04	....	....	....	....
1215 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1224 ..	1223 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4937 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	113 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 $ C. F. P..... 350

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 12 SEPTEMBRE 1957	AU 5 SEPTEMBRE 1957
ACTIF			
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		12.442.683.778 »	12.602.637.958 »
Comptes courants postaux		39.356.429.031 »	38.450.181.583 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.819.114.743 »	3.819.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		300.000.000.000 »	300.000.000.000 »
Bons du Trésor achetés (7)		38.000.000.000 »	40.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	656.607.341.301 »		
Effets escomptés sur l'étranger	100.476.773 »	1.944.656.295.863 »	1.942.813.989.110 »
Effets garantis par l'office des céréales (8)	12.983.070.198 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.274.965.407.591 »		
Effets négociables achetés en France (9)		257.162.827.186 »	291.924.352.535 »
Avances à 30 jours sur effets publics		24.536.692.000 »	21.277.908.000 »
Avances sur titres		9.750.850.733 »	10.698.469.379 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.550.615.141 »	27.955.072.125 »
Divers		67.817.590.297 »	66.687.598.799 »
Total		3.688.215.431.951 F	3.720.351.607.408 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.224.844.505.640 »	3.256.966.503.325 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	92.030.350 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	168.730.369 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	272.125.349.955 »	345.705.637.558 »	335.141.197.324 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	73.349.526.884 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		117.148.858.474 »	107.727.476.480 »
Total		3.688.215.431.951 F	3.720.351.607.408 F

(1) Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937).
(2) Convention du 27 juin 1949.
(3) Loi du 3 juin 1857 convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1916 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1936, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1942, loi du 29 mars 1947).
(4) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 16 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) Convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940 convention du 4 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) Décret du 17 juin 1938).
(8) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS JAPY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 950.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 278226 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Douzième amortissement du 15 octobre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 602.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE RICHARD-LENOIR, SAINT-QUENTIN (AISNE)
R. C. : Saint-Quentin 55-B 44.

Obligations 5 1/4 0/0 (ex-4 1/4 0/0) 1943.

Liste numérique des 129 obligations sorties au tirage du 3 septembre 1957, remboursables à partir du 15 octobre 1957 à 2.000 F, coupon n° 25, échéance 15 avril 1958, attaché.

61 à 83 — 191 à 200 — 201 à 204 — 581 à 590 — 791 — 800 — 1.251 à 1.260 — 1.351 à 1.360 — 1.677 et 1.678 — 1.68 — 2.061 à 2.070 — 2.151 à 2.160 — 2.551 à 2.560 — 3.055 — 3.881 et 3.882 — 3.921 à 3.930 — 3.931 à 3.940 — 3.931 à 3.970 — 4.297 — 4.651 — 4.660 — 4.681 à 4.684 — 4.686 à 4.690 — 4.751 — 4.946.

CHAUSSURES CLERGET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 166.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE PAUL-BERT, LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
Registre du commerce : Bourgoin n° 5296.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 86 obligations sorties au sixième tirage au sort du 6 septembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
269 à 358	57	1.418 à 1.492	56

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 78026.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 (ex-5 1/2 0/0) 1947.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 123 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Compagnie des Phosphates et du Chemin de Fer de Gafsa

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.677.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 3394.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au septième tirage du 22 août 1957 et remboursables à partir du 1er octobre 1957, coupons n° 8 du 1er octobre 1958 et suivants attachés, à raison de 10.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	54	10.137 à 144	56	10.532	56
3.957 et 958	55	10.151 à 157	56	10.542	56
3.966 et 967	55	10.166 à 172	56	10.548 à 550	56
3.980 et 981	55	10.176	56	10.556 et 557	56
4.019 à 024	55	10.215 à 227	56	10.560 à 562	56
4.028	55	10.265 à 268	56	10.566 à 569	56
4.174	55	10.274	56	10.600	56
4.211	55	10.279 à 287	56	10.606 à 617	56
4.443 et 444	55	10.322 à 341	56	23.871 à 916	57
4.464 et 465	55	10.365 et 366	56	23.922 à 979	57
4.552 à 561	55	10.372 à 375	56	23.986	
4.576	55	10.393	56	à 24.135	57
4.604 à 608	55	10.409	56	24.145 à 173	57
4.640 à 644	55	10.432	56	24.175 à 403	57
10.060 à 065	56	10.456	56	24.405 à 428	57
10.116 à 121	56	10.480 à 483	56		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris,
et dans leurs succursales et agences.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 30 juillet 1957, M. Carbonnier (Robert-Henri), ingénieur civil des mines, directeur du service des recherches de la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre, dont le siège social est à Paris (8e), 41, avenue Montaigne, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches pour uranium et substances connexes.

Le périmètre du permis sollicité est défini par un contour polygonal passant successivement par les points suivants :

Sommet A. — Calvaire situé au centre du hameau de la Roche.

Sommet B. — Signal géodésique de Saint-Amans.

Sommet C. — Borne de nivellement général (altitude 1.081 mètres) au pied du calvaire situé sur la route D 2 au Nord de Cheminade-Château, à 1,2 kilomètre à l'Ouest du carrefour des routes D 2 et D 3.

Sommet D. — Pointe du clocher de l'église de Recoules-de-Fumas.

Sommet E. — Pointe du clocher de l'église de Lachamp.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 4.100 hectares, entièrement située dans le département de la Lozère.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs, suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Lozère, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1604 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures.

Mende, le 11 septembre 1957. *Le préfet.*

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Jacques, avoué à Rochefort, 44, rue de l'Arsenal.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Rochefort en date du 10 juillet 1957, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Pétronille Blandin, veuve de M. Raimond-Ernest-Jean Desorties, demeurant à Rochefort, 62, rue du 14-Juillet, cette dernière a été envoyée en possession de la succession de son mari, décédé le 25 novembre 1956 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et ce, après les formalités prévues par la loi.

Rochefort, le 29 août 1957. Signé : JACQUES.

AVIS DIVERS

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er octobre 1957 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du Gouvernement uruguayen, en date du 3 janvier 1959, sont mis en payement à Paris à raison de la contrevaleur en francs français de 0.3.6 livre, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jules-Louis Benso, né à Marseille le 25 novembre 1911, domicilié à Marseille, 45, boulevard Longchamp, agissant en son nom personnel et au nom de ses enfants mineures : Danielle-Adrienne-Dora, née le 9 novembre 1947, et Christiane-Georgette-Louise, née le 8 avril 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants celui de Bensa, afin de s'appeler à l'avenir Bensa au lieu de Benso.

M. Jean-Romain Benso, né à Marseille le 11 octobre 1920, domicilié à Marseille, 2, rue Monte-Cristo, agissant en son nom et au nom de son enfant mineur, Jean-Claude-Paul-Yves, né à Marseille le 26 mai 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son fils le nom de Bensa, afin de s'appeler à l'avenir Bensa au lieu de Benso.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 août 1957. Déclaration à la préfecture du Lot. **Association des parents des soldats appelés ou maintenus en Afrique du Nord du département du Lot.** But : défense des intérêts des soldats appelés ou maintenus en Afrique française du Nord. Siège social : mairie de Cahors.

21 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de la Rochelle-Normande.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : mairie de la Rochelle-Normande (Manche).

26 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale rurale de Busque.** But : venir en aide à la famille rurale. Siège social : mairie de Busque (Tarn).

27 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amis de l'instruction laïque.** But : défense de l'enseignement laïque ; création et diffusion d'œuvres péri et postscolaires. Siège social : mairie de Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

27 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Comité des fêtes de la jeunesse buzéquaise.** But : achat de matériel et divertissements de tous ordres. Siège social : chez M. Bouglon, maire de Buzet-sur-Baïse (Lot-et-Garonne).

27 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Centre d'études techniques agricoles de Fougerolles.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : ferme Duchene, aux Chavannes, Fougerolles (Haute-Saône).

27 août 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union nationale des donneurs d'yeux.** But : intensifier la propagande en faveur du don des yeux à la banque française des yeux (29, rue Guillaume-Tell, Paris [17e]) ; recueillir le maximum de testaments oculaires ; protéger les intérêts matériels et moraux des aveugles admis gratuitement dans l'union. Siège social : 6, rue des Capucins, Lyon.

28 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Caisse d'œuvres sociales des coopérateurs de la Coopérative centrale du personnel minier.** But : œuvres sociales. Siège social : rue Joseph-Fontaine, Noyelles-Gorlault (Nord).

29 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Judo-Club d'Etain.** But : pratiquer le judo et le jiu-jitsu ; créer des liens d'amitié et de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social : hôtel de la Sirène, Etain (Meuse).

30 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Les Amis de la basilique de l'Epine.** But : aider à la restauration de la basilique par des activités culturelles et artistiques. Siège social : hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

30 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Société de chasse de Chapelaine.** But : répression du braconnage ; protection du gibier ; destruction des animaux nuisibles à la chasse et à l'agriculture. Siège social : mairie de Chapelaine (Marne).

30 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Union sportive faugerolle.** But : préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : café du Centre, Faugères (Hérault).

31 août 1957. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Société de chasse d'Estrée-la-Campagne.** But : répression du braconnage et protection du gibier. Siège social : mairie d'Estrée-la-Campagne.

31 août 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de l'Ardèche.** But : créer, encourager les œuvres et les activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans les localités. Siège social : 50, rue de la République, le Teil.

2 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société de chasse de Cauroy-lès-Hermonville.** But : exercice du droit de chasse ; répression du braconnage et repeuplement en gibier. Siège social : chez M. Henrion, président, Cauroy-lès-Hermonville (Marne).

2 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Marché aux veaux de Sainte-Bazeille et des cantons limitrophes.** But : organisation et gestion de marchés spéciaux pour les veaux. Siège social : mairie de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne).

3 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **La Clohar-sienne (Association des chasseurs et propriétaires de Clohars-Carnoët).** But : protection du gibier ; destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Clohars-Carnoët.

3 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société de chasse de Dohis.** But : exploitation rationnelle de la chasse ; protection des nichées ; réserves de chasse ; lutte contre le braconnage ; lutte contre les nuisibles ; conservation du gibier. Siège social : mairie de Dohis.

3 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **La Fleurette (Amicale des chasseurs de Fleurey).** But : détruire les nuisibles ; réprimer le braconnage ; faciliter le repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Fleurey (Doubs).

4 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Société de chasse de Coligny.** But : exploitation réglementée de la chasse ; répression du braconnage ; repeuplement en gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Coligny.

4 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires d'Ornaisons.** But : exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : Grand Café Central, Ornaisons (Aude).

4 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Les Amis de Naintre.** But : venir en aide aux habitants nécessiteux en organisant des soirées récréatives, assemblées et jeux divers. Siège social : café Pailler, Naintre, commune de Saint-Benoit.

6 septembre 1957. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Groupement de défense des propriétaires d'Orzy.** But : défendre les intérêts des propriétaires menacés par le projet de lotissement de la ville de Revin. Siège social : chez le président, Orzy, par Revin.

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Union des familles d'Etampes et environs.** But : étude, promotion et défense des intérêts matériels et moraux des familles ; représentation de ces dernières auprès des pouvoirs publics ; gestion de tous services propres à atteindre ces objectifs. Siège social : hôtel de ville d'Etampes (Seine-et-Oise).

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Union sportive de l'Aiguille Grive.** But : développement des forces physiques des jeunes gens par la pratique du ski et des sports de montagne. Siège social : mairie de Peisey-Nancroix (Savoie).

6 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Entraide sociale du commerce et industrie de la Savoie.** But : recherche, création et organisation de toute œuvre à caractère social destinée aux commerçants et chefs de petites et moyennes entreprises, à leurs familles ainsi qu'à leurs collaborateurs et à leurs familles. Siège social : 5, rue Claude-Martin, Chambéry.

6 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association amicale non fédérée des chasseurs et propriétaires de Poursac et des communes limitrophes.** But : défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres ; mise en commun des terres et bois des sociétaires pour la chasse. Siège social : mairie de Poursac.

7 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Club des supporters de l'Association sportive aixoise.** But : aider moralement et financièrement, par des matinées artistiques et des bals, l'Association aixoise pour le développement du football à Aix-en-Provence. Siège social : brasserie de la Madeleine, place des Prêcheurs, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

9 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Syndicat d'initiative de Fleurac.** But : tourisme ; faire connaître les richesses de la grotte du Cro de Granville. Siège social : place de la Mairie, Fleurac (Dordogne).

9 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Fédération nationale des supporters de football.** But : servir la grandeur du football en créant une ambiance saine et joyeuse autour des matches, dans le cadre d'une harmonie parfaite entre les clubs. Siège social : 20, rue de Vesle, Reims (Marne).

9 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **La Pétanque honfleuraise.** But : favoriser et faire connaître la pratique du jeu de boules pétanque à Honfleur et dans ses environs. Siège social : hôtel de ville de Honfleur (Calvados).

10 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Société hippique rurale de Chambretaud.** But : s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social : chez Mlle Walewska, lieudit Le Bois-Niard, Chambretaud.

11 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des gîtes de la Haute-Saône.** But : aménagement, entretien et développement de l'habitat rural en vue de son utilisation à des fins touristiques. Siège social : cité administrative, bâtiment de l'agriculture, Vesoul.

13 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des parents des appelés en Afrique du Nord.** But : défense des intérêts matériels et moraux des enfants appelés en Afrique du Nord. Siège social : 23, boulevard Sarrail, Montpellier.

14 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive Petercem.** But : développer le goût des exercices physiques et spécialement des sports. Siège social : 210, avenue Félix-Faure, Lyon.

14 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Association des emprunteurs pour l'accession à la propriété du logement familial.** But : défense des intérêts des emprunteurs du Crédit foncier. Siège social : café de la Bonde, place de la Bonde, Nantes.

16 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Pétanqueurs balarucois.** But : pratiquer la pétanque. Siège social : chez M. Itier, rue de l'Eglise, Balaruc-le-Vieux.

17 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Section des 11e et 12e arrondissements de la Fédération de Paris et de la région parisienne de l'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et de l'Union française.** But : grouper en son sein les adhérents de l'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et de l'Union française résidant dans le ressort territorial qui lui est imparti par le conseil fédéral. Siège social : 16, rue Popincourt, Paris.

MODIFICATIONS

14 août 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Fondation scientifique de la recherche anthropologique** transfère son siège social du 63, rue Barberis, Nice, au 5, avenue Saint-Exupéry, la Croix-de-Berny (Seine).

5 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale laïque de Scaër.** Nouveau but : éducation populaire et sportive. Siège social : école publique de garçons de Scaër.

11 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. La France change son titre qui devient **Œuvre de la jeunesse des Carmes « La France »** et transfère son siège social du 12, traverse des Hugolins, Marseille, au 29, boulevard des Dames, Marseille.

12 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. Le **Comité national d'éducation sanitaire (filiale de Marseille)** transfère son siège social du jardin du Pharo, institut de médecine et de pharmacie tropicales, Marseille, au 63, rue Saint-Sébastien, Marseille.

14 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des amis des malades des paroisses du canton de Saint-Chamond change son titre qui devient **Amis des malades du canton de Saint-Chamond.** Siège social : 8, rue James-Condamin, Saint-Chamond.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.